

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), vendredi 10 juillet 2020 à 20 H 00 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON), M. MERCIER, Mme DIAT (pouvoir à M. ALLAIN), M. RENON (pouvoir à M. MONIER), M. CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme DAVAUD (pouvoir à Mme MARTIN).

Secrétaire de séance : Mme AZEVEDO

CONSEIL MUNICIPAL ;

Elections sénatoriales 2020 :

désignation des délégués des conseils municipaux

Les élections sénatoriales auront lieu dimanche 27 septembre 2020.

Conformément aux articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués des conseils municipaux,

Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux parmi leurs membres sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

La commune de VARENNES-sur-ALLIER doit désigner :

15 titulaires,
5 suppléants.

Monsieur LITAUDON, Maire, préside le bureau électoral composé de Madame AZEVEDO Marie-Christine, secrétaire, Monsieur JOLY Henri et Madame DESVIGNE Geneviève, conseillers les plus âgés, Madame MARTIN Amandine et Monsieur MALLET Nicolas, conseillers les plus jeunes.

Au terme des opérations de vote, sont élus délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales :

Titulaires :

Mesdames et Messieurs LITAUDON Roger, PERICHON Bernadette, MONIER Jean-Noël, PARRET-BONMARTIN Aude, ALLAIN Jean-Michel, DESVIGNE Geneviève, ATHAYNE François, FAURE Monique, SAUVESTRE Eric, MARTINET-SCHIRCH Christelle, JOLY Henri, MARTIN Amandine, MERCIER Gérard, LUCOTTE Christelle, CARBON Régis,

Suppléants :

FERREIRA Marie, PERET Julien, DIAT Dominique, MALLET Nicolas, DAVAUD Yolande.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), vendredi 10 juillet 2020 à 20 H 00 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON), M. MERCIER, Mme DIAT (pouvoir à M. ALLAIN), M. RENON (pouvoir à M. MONIER), M. CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme DAVAUD (pouvoir à Mme MARTIN).

Secrétaire de séance : Mme AZEVEDO

FINANCES .

Budget 2020 : taux d'imposition.

Le MAIRE expose :

La commission municipale des finances a pris connaissance du produit estimé et prévisible des taxes foncières en 2020, à taux constants, soit 888 076 €, ainsi que du montant des allocations compensatrices attendues de l'Etat au cours de l'exercice (107 604 €) et de la compensation de la Taxe d'Habitation à hauteur de 525 112 €.

La commission a, de même, été informée du montant invariable de l'attribution de compensation devant être versée par la communauté de communes du fait du régime de la « taxe professionnelle unique » adopté depuis 2005 : 1 340 599,00 €.

La commission a alors constaté qu'elle se trouvait en mesure de proposer un budget général équilibré et sincère, sans qu'il soit nécessaire de modifier les taux d'imposition.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'avis de sa commission des finances en date du 3 juillet 2020,

MAINTIENT comme suit les taux d'imposition des deux taxes directes sur les ménages (foncier bâti et foncier non bâti) :

* foncier bâti	15,33 %
* foncier non bâti	37,72 %

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire.

Roger LITAUDON



COMMUNE : 298 VARENNES SUR ALLIER
 ARRONDISSEMENT : 03 VICHY
 TRESORERIE SPL : TRES DE VARENNES SUR ALLIER

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	1 Bases d'imposition effectives 2019	2 Taux d'imposition communaux de 2019	3 Taux d'imposition plafonnés 2020	4 Bases d'imposition provisionnelles 2020	5 Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
Taxe d'habitation	4 157 994	12,47	>>>	4 211 000	525 112
Taxe foncière (bâti)	5 439 641	15,33	>>>	5 516 000	845 603
Taxe foncière (non bâti)	112 122	37,72	>>>	112 600	42 473
CFE			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : >>>					Total : 888 076
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : >>>					

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1520 792 - 107 604 - 107 604 - 525 112
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget - Total allocations compensatoires - Produit des PER - DCRTP - Produit prévisionnel de TH

888 076 = 888 076
 Versement GIR - Prélèvement GIR - Product de la CVAE - TASCOM

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) = 888 076
 Product attendu de la majoration TH des résidences secondaires

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

	6 Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3)	7 COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (Produit attendu / 888 076)	8 Taux de référence 2020 (col.6 x col.8)	9 3. TAUX VOTES	10 Bases d'imposition provisionnelles 2020	11 Product correspondant (col.10 x col.11)
Taxe foncière	15,33	888 076 / 1,00000 = 1,00000	15,33	15,33	5 516 000	845 603
Taxe foncière (non bâti)	37,72	888 076 / 37,72 = 23,54	37,72	37,72	112 600	42 473
CFE	>>>					
Produit à taux constants (hors TH)						Product fiscal attendu
						888 076

La diminution sans lien des taux a-1-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A MOULINS le 09 MARS 2020

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES : PHILIPPE BAUDIER

A Varennes / Allier le 10 juillet 2020



COMMUNE : 298 VARENNES SUR ALLIER
 ARRONDISSEMENT : 03 VICHY
 TRESORERIE SPL : TRES DE VARENNES SUR ALLIER



N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
 2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES :

Taxe d'habitation :	99 679
Taxe foncière (bâti) :	1 655
a. Personnes de condition modeste :	0
b. Baux à réhabilitation et autres allocations :	660
c. Exonération de longue durée (logements sociaux) :	5 610
Taxe foncière (non bâti) :	
Taxe professionnelle (CFE) :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements :	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire :	
c. Autres allocations :	0
Dotation pour perte de THLY :	

2. BASES NON TAXEES :

Basées exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Basées exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Basées exonérées par la loi au titre des terres agricoles	

3. CVAE :

a. CVAE : part nette versée par les entreprises
 b. CVAE : part dégrèvée
 c. CVAE : part relative aux exonérations compensées
 d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées

4. PRODUIT DES IFR :

Eoliennes & hydroélectriques	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	1 070
Transformateurs	25 019
Stations radioélectriques	>>>
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX :

	Taux moyens communaux de 2019, au niveau national	Taux moyens départemental	Taux plafonds 2020	Taux 2019 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col.15 - col.16)
	13	14	15	16	17
Taxe foncière (bâti) :	21,59	19,11	53,98	0,39400	53,59
Taxe foncière (non bâti) :	49,72	35,92	124,30	1,86000	122,44
CFE :	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE :

	Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	18	19	20
Taux national	>>>	>>>	>>>
Taux communal	>>>	>>>	25,94

DIMINUTION SANS LIEN :

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), vendredi 10 juillet 2020 à 20 H 00 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON), M. MERCIER, Mme DIAT (pouvoir à M. ALLAIN), M. RENON (pouvoir à M. MONIER), M. CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme DAVAUD (pouvoir à Mme MARTIN).

Secrétaire de séance : Mme AZEVEDO

FINANCES ;

Allocations accordées par la ville, cotisations et contributions versées aux organismes : état pour 2020.

Le MAIRE expose :

Le bureau municipal, la commission municipale à la vie associative, aux sports, et à la jeunesse, et celle des finances, après avoir pris connaissance des demandes d'allocations qui leur étaient soumises, proposent celles figurant sur l'état ci-joint.

Cette liste comprend l'état des cotisations versées aux organismes auxquels la commune adhère pour 2020 ainsi que les contributions aux organismes publics.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions du bureau et des commissions,

CONSTATE que les crédits nécessaires au paiement des allocations, des cotisations et des contributions aux organismes publics susvisés figurent au budget primitif de 2020 article 6574, article 6553, article 6554 8, article 65736 2 et article 6281.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

**Allocations aux associations
Année 2020**

Organisme	Objet de l'Allocation	Montant 2019	Mode de calcul 2020	Montant 2020
Comité de l'Allier du Concours de la Résistance et de la Déportation	Concours de la Résistance	48,00 €		48,00 €
AFM Allier	Téléthon (Promesse de don)	300,00 €		300,00 €
Association Villais	Subvention de fonctionnement PI	30 430,00 €		30 430,00 €
Association Villais	Subvention Festi BD	4 900,00 €		- €
Basket-Club Varennois	Brocante	500,00 €		- €
Collège Antoine de St-Exupéry	Voyage	33,00 €		112,95 €
Collège Antoine de St-Exupéry	Voyage La Bourboule			
Collège Antoine de St-Exupéry	Reconnaissance Vœux			
Lycée Val d'Allier	Reconnaissance Vœux			
Comité des Fêtes	Brocante	600,00 €		- €
Comité du Concours Agricole	Régie Exposition Commerciale	17 000,00 €		- €
Coopérative école Les 2 Erables	Transports scolaires	305,40 €		274,86 €
Coopérative école Les 2 Erables	Arbre de Noël	573,00 €		569,70 €
Coopérative école Les 4 Vents	Transports scolaires	233,78 €		203,86 €
Coopérative école Les 4 Vents	Arbre de Noël	401,30 €		422,00 €
Coopératives écoles maternelles (Provision)	Transports scolaires			101,80 €
Coopératives écoles maternelles (Provision)	Arbre de Noël			211,30 €
Coopérative école G. Sand	Transports scolaires	2 826,24 €		2 784,80 €
Groupement des Louveteurs de l'Allier	Destruction pigeons	500,00 €		500,00 €
CFA BTP 58	Apprentis	94,12 €		
Conservatoire des Espaces naturels de l'Allier (opération bord Allier)				
IFI 03	Apprentis			
Restaurants du Cœur		1 000,00 €		1 000,00 €
Secours Populaire	Antenne de Varennes/Allier	150,00 €		150,00 €
	TOTAL			37 069,07 €

**Cotisations aux organismes
Année 2020**

Payées en compte 6281

Organisme	Objet de la cotisation	Montant 2019	Mode de calcul 2020	Montant 2020
Association des Maires de l'Allier	Cotisation	1 081,68 €		1 080,24 €
Association de Promotion de la Saison RN7/A71	Cotisation	32,00 €		32,00 €
Association Aire N7	Cotisation	145,00 €		145,00 €
Association RN7 2x2 voies	Cotisation	150,00 €		150,00 €
Conseil National des Villes et Villages Fleurs	Cotisation	225,00 €		0,00 €
Fédération Départementale des Groupements de Protection des Cultures et de l'Environnement	Destruction nuisibles	120,00 €		0,00 €
Chambre d'Agriculture pour MPP	Cotisation	534,00 €		0,00 €
SACPA Fourrière	Cotisation	3 555,66 €		5 667,48 €
Adhésion Ludothèque	Adhésion			45,00 €
Adhésion Fab Lab	adhésion	50,00 €		50,00 €
ATDA cotisation de base	Cotisation	3 212,10 €		3 347,34 €
ATDA RGPD		1 250,00 €		1 250,00 €
Allier à l'une ouvert	Cotisation	489,54 €		488,54 €
Adhésion Fédération Village Etape (sur 6 mois)				2 403,66 €
Les Incurables		28,00 €		
Fredon	Adhésion	240,00 €		158,72 €
Provision				
	TOTAL	13 123,10 €		14 830,00 €

**Contribution aux organismes
Année 2020**

Objet de la contribution	Organisme	Article comptable	Montant 2020
Contribution totale		6553	96 000,00 €
Contribution normale	SOS		76 532,00 €
Contribution exceptionnelle (travaux)	SOS		19 468,00 €
Contribution totale		65548	126 155,00 €
cotisation ordinaire sur budget général	SDF 03		581,00 €
Cotisation pour travaux avec étalement	SDF 03		8 520,00 €
Cotisation ordinaire sur budget éclairage	SDF 03		29 144,00 €
achat d'énergie	SDF 03		17 939,00 €
cotisation travaux éclairage sans étalement	SDF 03		684,00 €
cotisation travaux éclairage avec étalement	SDF 03		48 483,00 €
cotisation ordinaire sur budget télécommunications	SDF 03		834,00 €
Contribution totale	SVOM Val d'Allier	65548	544,95 €
Cotisation annuelle	SVOM Val d'Allier		544,95 €
Contribution totale	CCAS	657362	8 229,93 €
Subvention annuelle occasionnelle	CCAS		8 179,93 €
Reversement redevance sur locations	CCAS		50,00 €

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), vendredi 10 juillet 2020 à 20 H 00 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON), M. MERCIER, Mme DIAT (pouvoir à M. ALLAIN), M. RENON (pouvoir à M. MONIER), M. CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme DAVAUD (pouvoir à Mme MARTIN).

Secrétaire de séance : Mme AZEVEDO

VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, JEUNESSE ;
subventions accordées par la ville :
états pour 2020.

Le MAIRE expose :

La commission municipale de la vie associative, des sports et de la jeunesse, s'est réunie afin d'évoquer la ventilation des subventions entre les différentes associations et définir certains critères d'attribution.

Il est proposé d'appliquer une diminution de 20 % sur toutes les subventions pour tenir compte de la crise sanitaire. Pour 2021, sauf nouvelle crise, l'année 2019 pourra être neutralisée.

Il convient, à présent, de délibérer suite à la prise de connaissance des demandes de subventions faites, afin de valider les sommes figurant sur les états ci-joints.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,
Messieurs PERET, ATHAYNE, OLIVEIRA, ALLAIN présidents d'associations ne prennent pas part au vote.**

APPROUVE les propositions annexées, comprenant une diminution de 20 % sur les montants calculés pour tenir compte de la crise sanitaire,

CONSTATE que les crédits nécessaires au paiement des subventions susvisées figurent au budget primitif de 2020, article 6574.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

**Subventions aux associations
Année 2020**

Subventions de fonctionnement

Associations Sportives Affiliées	Montant 2019 (fonctionnement)	Montant 2019 (exceptionnel)	Montant total 2019	Montant 2020 Calculé sur le montant possible en 2020 diminué de 20%
Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	800,00 €		800,00 €	320,00 €
Amicale Gymnique Varennoise	4 000,00 €		4 000,00 €	3 520,00 €
ASV Football	8 470,00 €		8 470,00 €	6 960,00 €
ASV Rugby	6 160,00 €		6 160,00 €	4 980,00 €
Basket-Club Varennois	2 640,00 €		2 640,00 €	2 320,00 €
Entente Ball-Trap Varennes-Créchy	300,00 €		300,00 €	240,00 €
Ecole d'Arts Martiaux	3 200,00 €		3 200,00 €	2 560,00 €
Handball Varennes Saint-Pourçain	740,00 €		740,00 €	640,00 €
Jeunes et Yoga	400,00 €		400,00 €	320,00 €
Pétanque varennoise	750,00 €		750,00 €	664,00 €
Tennis	1 450,00 €		1 450,00 €	1 160,00 €
Union Cycliste Varennes Saint-Pourçain	2 200,00 €		2 200,00 €	1 760,00 €
Cou Mon Viet Vo Dao	230,00 €		230,00 €	184,00 €
AS Collège	200,00 €		200,00 €	160,00 €
AS Lycée	170,00 €		170,00 €	120,00 €
Club de Natation	800,00 €		800,00 €	480,00 €
Club de natation / remboursement frais de MNS	1 011,20 €		1 011,20 €	
Va-Running sur Allier	500,00 €		500,00 €	400,00 €
Retraite Sportive Varennoise	550,00 €		550,00 €	440,00 €
Varennes Cyclo	230,00 €		230,00 €	200,00 €
Varennes Forme	500,00 €		500,00 €	440,00 €
Varennes Badminton club	440,00 €		440,00 €	384,00 €
Ping Pong varennois			150,00 €	120,00 €
La boule varennoise	160,00 €		160,00 €	50,00 €
TOTAL	34 850,00 €	- €	34 850,00 €	28 322,00 €

Autres Associations	Subventions reçues			Montant 2020 Calculé sur le montant possible en 2020 diminué de 20%
	Montant 2019 (fonctionnement)	Montant 2019 (exceptionnel)	Montant total 2019	
ACPG-CATM	200,00 €	- €	200,00 €	160,00 €
AGMG-AC-AFN	200,00 €	- €	200,00 €	160,00 €
Médailles Militaires	200,00 €	- €	200,00 €	160,00 €
Souvenir Français	200,00 €	- €	200,00 €	160,00 €
Académie d'Art Jean-Pierre Perrin	400,00 €	- €	400,00 €	352,00 €
Chorale Gens du Pays	170,00 €	- €	170,00 €	136,00 €
Loisirs et Culture	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	800,00 €
Société Musicale	11 140,00 €	- €	11 140,00 €	9 440,00 €
Zanzib' Art	264,00 €	- €	264,00 €	232,00 €
Club de l'Amitié	1 520,00 €	- €	1 520,00 €	1 336,00 €
Ensemble et Solidaires UNRPA	1 520,00 €	- €	1 520,00 €	1 216,00 €
Ateliers Passions Partagées	700,00 €	- €	700,00 €	560,00 €
Donneurs de Sang	210,00 €		210,00 €	160,00 €
Maison des lycéens			- €	- €
Yoga pour tous	380,00 €	- €	380,00 €	304,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers				400,00 €
Association des Ecoles Varennoises	500,00 €		500,00 €	440,00 €
Avec Vous	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	1 200,00 €
C.O.S du personnel de la ville	2 370,00 €	- €	2 370,00 €	1 896,00 €
Comité des Fêtes	8 500,00 €		8 500,00 €	6 800,00 €
F.N.A.T.H.	250,00 €	- €	250,00 €	200,00 €
Total	31 726,00 €	- €	31 726,00 €	26 112,00 €

Subventions exceptionnelles

Association demandeuse	Objet de la demande	2020
Union Cycliste Varennes Saint-Pourçain	course fête patronale	500,00 €
Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	matériel informatique	100,00 €
ASV Rugby	coût supplémentaire tournée	- €
AS Collège	course parrainée juin	100,00 €
C.O.S du personnel de la ville	55 ans du COS	1 000,00 €
AS Lycée	championnat step	100,00 €
Varennes Badminton club	formation animateur	300,00 €
La boule varennoise	tenues	150,00 €
Ecole d'Arts Martiaux	gilet protection et sac de frappe	460,00 €
Pétanque varennoise	ouvert et tenues	6,00 €
Avec Vous	Totes	1 000,00 €
Loisirs et culture	Rénovation locaux et achat sono et éclairage	750,00 €
Donneurs de Sang	AG départementale février	50,00 €
Total		4 450,00 €

annulé ?
annulé ?

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), vendredi 10 juillet 2020 à 20 H 00 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON), M. MERCIER, Mme DIAT (pouvoir à M. ALLAIN), M. RENON (pouvoir à M. MONIER), M. CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme DAVAUD (pouvoir à Mme MARTIN).

Secrétaire de séance : Mme AZEVEDO

INTERCOMMUNALITE ;

SPL 277 : désignation du bénéficiaire
de la redevance versée par URBA SOLAR

Vu le C.G.C.T. et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du 15 septembre 2016 portant acceptation du protocole de location des toitures sur le site de l'Ecocentre (ex-DA277),

Vu la délibération du 13 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la promesse de bail et le bail avec URBA SOLAR (URBA 171),

Vu le bail emphytéotique signé le 17 mai 2018,

Vu la délibération du 11 décembre 2018 portant avenant N° 1 au bail susvisé (réduction de la surface de toiture exploitée),

Vu la délibération du 12 mars 2019 portant réitération du bail emphytéotique par acte authentique,

Considérant que le bail emphytéotique authentique ne reprend pas expressément les termes du protocole de location de toitures et notamment ceux de l'article 4 dudit protocole prévoyant le versement de l'indemnité forfaitaire d'immobilisation et de la redevance annuelle en faveur de l'hébergeur (SPL 277) et non du bailleur (Commune de VARENNES-sur-ALLIER).

Il convient de confirmer que les redevances et droits issus de l'exploitation des toitures par URBA SOLAR (URBA 171) bénéficient à l'aménageur du site.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONFIRME que les redevances et droits issus de l'exploitation des toitures par la Société Urba Solar (Urba 171) bénéficient à l'aménageur du site, c'est-à-dire la S.P.L.277.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), vendredi 10 juillet 2020 à 20 H 00 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON), M. MERCIER, Mme DIAT (pouvoir à M. ALLAIN), M. RENON (pouvoir à M. MONIER), M. CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme DAVAUD (pouvoir à Mme MARTIN).

Secrétaire de séance : Mme AZEVEDO

INTERCOMMUNALITE ;

Désignation de mandataires pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de la SPL 277

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1524-5, et R.1524-3 et suivants,

Vu la délibération du 19 juin 2015 portant constitution d'une Société Publique Locale (SPL) en vue de la redynamisation du site de l'ex-Détachement Air 277,

Vu la délibération du 30 mars 2017 portant à 8 le nombre de mandataires pour représenter la commune de VARENNES-sur-ALLIER au sein du Conseil d'administration de la SPL 277,

Considérant qu'avec le renouvellement électoral, il convient de revoir la représentation de la commune au Conseil d'administration de la SPL 277 et à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL 277.

Monsieur le Maire propose de maintenir :

Mme PERICHON Bernadette,
Mme AZEVEDO Marie-Christine,
M. MERCIER Gérard,
M. SAUVESTRE Eric,

Monsieur le Maire propose de désigner :

M. PISSOCHET Fabrice en remplacement de M. ATHAYNE François,
M. OLIVEIRA Michel en remplacement de M. MANUEL Charles,
M. PERET Julien en remplacement de Mme BELOT Christiane,
M. CARBON Régis en remplacement de Mme LASSALLE Valérie.

Il indique sa volonté de continuer d'assurer la Présidence du Conseil d'administration et d'occuper la fonction de Directeur Général de la Société.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

MAINTIENT M. LITAUDON Roger comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires du Conseil d'administration de la Société.

MAINTIENT Mme AZEVEDO Marie-Christine, Mme PERICHON Bernadette, M. MERCIER Gérard, M. SAUVESTRE Eric comme mandataires représentant la commune de VARENNES-sur-ALLIER au Conseil d'administration de la SPL 277 et à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL 277.

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), vendredi 10 juillet 2020 à 20 H 00 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON), M. MERCIER, Mme DIAT (pouvoir à M. ALLAIN), M. RENON (pouvoir à M. MONIER), M. CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme DAVAUD (pouvoir à Mme MARTIN).

Secrétaire de séance : Mme AZEVEDO

FINANCES :

Régie vente de matériaux et matériels divers :
Fixation des tarifs, modification N° 3

Vu la délibération du 7 février 2019 portant création d'une régie pour l'encaissement des produits issus de la vente de bois, matériaux divers et matériels réformés,
Vu la délibération du 9 avril 2019 portant fixation des tarifs,
Vu la délibération du 18 juin 2019 portant modification N° 1 des tarifs applicables,
Vu la délibération du 11 juin 2020 portant modification des tarifs N° 2,
Considérant la nécessité de fixer des tarifs nouveaux pour la vente de bennes mobiles réformées,

Monsieur le Maire propose d'apporter une modification à ces tarifs.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

MAINTIENT les tarifs des métaux et ferrailles en référence aux cours constatés au moment de la vente,
MAINTIENT les tarifs du matériel tel que référencé ci-dessous :

MATERIELS		
DESCRIPTIF	DIMENSIONS	PRIX UNITAIRE
Caisse fer	16 cm de large	0,40 €
Caisse fer	24 cm de large	0,60 €
Caisse fer	32 cm de large	0,80 €
Caisse fer	48 cm de large	1,00 €
Rack plateau orange	5 m	50,00 €
Rack plateau orange	4 m	40,00 €
Rack plateau orange	2,5 m	25,00 €
Rack échelle bleue	7 m	70,00 €
Rack échelle bleue	6 m	60,00 €
Rack échelle bleue	5 m	50,00 €
Rack échelle bleue	4 m	40,00 €
Rayonnage fer gris	1 m x 0,50 hauteur 1,10 m	50,00 €

MAINTIENT le tarif de vente par armoire vestiaire à 15 € l'unité,

MAINTIENT le tarif de vente de vieux parquets à 10 € le M²,

FIXE à 1 000 € le tarif unitaire de vente de bennes mobiles réformées,

MAINTIENT le tarif de vente de bois de chauffage à 15 € le stère (bois brut, essence non définie mais non noble pour la plupart),

PRECISE que les recettes pour la vente de métaux ferrailles et matériels réformés seront encaissés en compte 7018,

PRECISE que les recettes pour la vente de bois de chauffage s'encaisseront en compte 7028,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme, Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), vendredi 10 juillet 2020 à 20 H 00 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON), M. MERCIER, Mme DIAT (pouvoir à M. ALLAIN), M. RENON (pouvoir à M. MONIER), M. CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme DAVAUD (pouvoir à Mme MARTIN).

Secrétaire de séance : Mme AZEVEDO

MEDIATHEQUE ;

Modification du règlement intérieur.

Vu le règlement existant approuvé par délibération du 30 septembre 2019,

Considérant la nécessité de l'amender afin d'intégrer des règles sanitaires en période de crise sanitaire,

Monsieur le Maire propose d'amender le règlement existant afin d'intégrer quelques bonnes pratiques en période d'urgence sanitaire.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la Médiathèque ci-après annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention telle que définie en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

PERSONNEL ;

Tableau des effectifs : modification N°2

Vu la délibération du 5 décembre 2019 portant refonte du tableau des effectifs,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant modification N°1 dudit tableau,

Considérant la nécessité de procéder à quelques ajustements pour tenir compte des situations suivantes :

- service enfance : évolution d'1 poste au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) vers un poste à temps complet compte tenu des besoins du service et au regard de l'organisation mise en place. Applicable au 1^{er} octobre 2020.
- services scolaire / administratif : dans le cadre de l'opération de reclassement d'un agent, création d'un poste à temps non complet (32/35^{ème}) sur un grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2020 pour permettre une nomination au 1^{er} décembre 2020. Lorsque la nomination sera effective, le poste sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (32/35^{ème}) pourra être supprimé.
- service administratif : dans le cadre du départ en retraite de 2 agents, suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste de rédacteur à temps complet au 31 décembre 2020. Création à compter du 1^{er} octobre 2020 d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 18/35^{ème} qui pourrait évoluer si besoin au regard de l'organisation définitive des services administratifs.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les arrêtés découlant de cette décision et tout document utile au suivi de ce dossier,

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

FINANCES

Droits de place du marché de Noël : tarifs

Vu la délibération du 18 juin 2019 portant fixation des tarifs des droits de place applicables aux exposants du Marché de Noël qui est organisé en plein air le dernier week-end de novembre,

Considérant la nécessité de ne pas augmenter ces tarifs au regard de la situation sanitaire incertaine,

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs existants comme suit :

- pour une location du vendredi au dimanche inclus :

Chalet Bois	65,00 €
Emplacement libre	50,00 €

- pour une location partielle (*si besoin 1 ou 2 jours seulement*) :

Chalet Bois	50,00 €
Emplacement libre	40,00 €

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs tels que proposés,

INDIQUE qu'ils sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2020 et valables tant qu'une délibération ne viendra pas les modifier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES ;

Demi-pension : tarifs 2021

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant fixation de tarifs de demi-pension applicables pour l'année 2020,

Considérant que depuis une délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2004, le tarif des services communaux est, en principe, actualisé chaque année selon la variation de l'indice des prix à la consommation constatée au cours des 12 derniers mois étudiés par l'INSEE,

Considérant qu'en l'absence d'analyse fine des charges et produits de chaque service concerné, cette technique paraît la moins mauvaise pour maintenir la valeur des ressources communales provenant de la perception de droits ou de redevances.

Considérant que de juin (mois de référence) 2019 à juin 2020, l'INSEE estime que l'indice des prix à la consommation a progressé seulement de 0, 20% (nouvel indice juin 2020 à 104,79),

Considérant que cette variation induirait une évolution des tarifs de la demi-pension de seulement 0, 01 €,

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2020 de la demi-pension au restaurant scolaire comme suit pour l'année 2021 :

- élèves jusqu'à 16 ans	2,53 €
- élèves désignés chaque trimestre par le Conseil d'administration du CCAS (½ tarif soit)	1,27 €
- adultes de 16 ans et + ne prêtant pas leur concours au fonctionnement du restaurant	6,74 €
- adultes de 16 ans et + prêtant leur concours au fonctionnement du restaurant, y compris stagiaires (tarif élèves + 20 %)	3,04 €

Les stagiaires d'autres établissements (collège, lycée professionnel, ATSEM en formation, etc...) sont à rattacher au tarif des personnes participant au fonctionnement du restaurant, soit tarif 3,04 €

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs tels que proposés,

INDIQUE qu'ils sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier,

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

FINANCES ;

Portage de repas à la crèche Brin d'Eveil ; tarif 2021

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2014 approuvant le principe de la livraison de repas à la crèche Brin d'Eveil,

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant fixation du tarif pour l'année 2020,

Vu la délibération du 10 mars 2020 portant rectification du tarif applicable pour 2020,

Considérant que de juin (mois de référence) 2019 à juin 2020, l'INSEE estime que l'indice des prix à la consommation a progressé seulement de 0,20 % (nouvel indice juin 2020 à 104,79),

Considérant que cette variation induirait une évolution du tarif du repas pour la crèche de seulement 0,01 €,

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2020 du repas pour la crèche comme suit pour l'année 2021 :

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DECIDE de maintenir à 4,62 € l'unité le prix du repas facturé à la crèche Brin d'Eveil à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

FINANCES

Droits de place : tarifs 2021

Vu la délibération du 18 juin 2019 portant fixation des tarifs applicables aux manifestations d'envergure,
Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant fixation des tarifs des droits de place pour l'année 2020,
Vu la délibération du 6 février 2020 portant précision sur les manifestations d'envergure,

Considérant que depuis une délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2004, le tarif des services communaux est, en principe, actualisé chaque année selon la variation de l'indice des prix à la consommation constatée au cours des 12 derniers mois étudiés par l'INSEE,

Considérant qu'en l'absence d'analyse fine des charges et produits de chaque service concerné, cette technique paraît la moins mauvaise pour maintenir la valeur des ressources communales provenant de la perception de droits ou de redevances.

Considérant que de juin (mois de référence) 2019 à juin 2020, l'INSEE estime que l'indice des prix à la consommation a progressé seulement de 0,20 % (nouvel indice juin 2020 à 104,79),

Considérant que cette variation induirait une évolution des tarifs de seulement 0,01 €,

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2020 des droits de place comme suit pour l'année 2021 :

1 a- Sur la voie publique et sous la Halle (marché hebdomadaire) le mètre linéaire (prof. max 2,50 m.)

Abonnés	0,65 €
Autres	0,80 €

Il est précisé que les abonnés bénéficieront d'une proratisation à 44/52^{ème} pour tenir compte des périodes de congés.

1 b- Sur la voie publique, pour le marché dominical, le mètre linéaire 0,60 €

2 Sur la voie publique (fêtes foraines, jeux...) le m. linéaire, pour toute la manifestation :

Concours agricole	8,25 €
a) forains	
b) exposants	
* hors chapiteau	11,80 €
* sous chapiteau	63,70 €
* automobiles	15,15 €
* emplacement chalet	57,65 €
Fête patronale	6,00 €
Brochantes	2,00 €

3 - Sous la totalité de la halle et, sur une profondeur de 35 mètres, l'angle des rues de Beaupuy et Louis BONJON, sur la place voisine (manifestations à but lucratif) par jour, et 1/2 tarif à partir du 3^{ème} jour :

	399,74 €
--	----------

Il est précisé que :

- durant les petites vacances scolaires, la partie haute de la halle (environ 1 000 m²) pourra être occupée sur les 15 jours pour un tarif de 500 € pour permettre de proposer des animations (jeux gonflables ou autres structures de même type),

- les manifestations d'envergure organisées par des associations extérieures à Varennes-sur-Allier bénéficieront de tarifs particuliers pour l'utilisation des structures communales et emplacements sur le domaine public dans la mesure où elles apportent une animation d'envergure à la Commune. Les tarifs suivants seront appliqués :

- 500,00 € pour les Rencontres printanières en anciennes organisées par l'Automobile Club de Vichy (tarif ramené à 250,00 € si l'animation n'est que sur 1 journée),
- 1 000,00 € pour la Foire Aubrac organisée par Centre Est Aubrac.

3 bis - Sous une partie de la halle (manifestations à but directement ou indirectement lucratif), par jour (1/2 tarif à partir du 3^{ème}) et par m² :

	0,56 €
--	--------

4 - Cirques et chapiteaux

- de 50 personnes	
droit principal	74,00 € maintien depuis 2014
caution / propreté	211,00 € maintien
de 50 à 200 personnes	
droit principal	126,00 € maintien depuis 2014
caution / propreté	211,00 €
+ de 200 personnes	
droit principal	168,00 € maintien depuis 2014
caution / propreté	211,00 €

Les tarifs proposés tiennent compte de la fourniture d'électricité.

Bénéficie d'une exonération de droits de place toute animation commerciale organisée à la Halle du marché avec le partenariat de l'Office de Tourisme communautaire,

Bénéficie d'une exonération de facturation :

- les manifestations municipales,
- les associations varennoises (concours agricole, fête de la bière...).

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DECIDE de maintenir tel que proposé ci-dessus les différents tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

FINANCES

Location de bungalows : tarifs

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant fixation des tarifs applicables pour la location de bungalow (équipé d'installations sanitaires) sur l'année 2020,

Considérant le faible nombre de locations,

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs suivants :

- | | |
|--|----------|
| ■ Location sur le week-end (du vendredi après-midi au lundi matin) | 100,00 € |
| ■ Location sur le mois | 300,00 € |

Il est rappelé que :

- le bungalow est livré monté sur le territoire de la Commune de Varennes-sur-Allier,
- le transport et le montage du bungalow restent à la charge du preneur sur le reste du territoire intercommunal d'Entr'Allier Besbre et Loire.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DECIDE de maintenir tel que proposé ci-dessus les différents tarifs de location du bungalow à compter du 1^{er} janvier 2021 et décide qu'ils restent valables tant qu'une délibération ne viendra pas les modifier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

FINANCES ;

Location de mini chalets : tarifs

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant fixation des tarifs de location des mini-chalets pour l'année 2020,

Considérant le faible nombre de locations,

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs suivants :

- | | |
|--|---------|
| - si l'emprunteur est une association varennoise (montage s'effectuant sur le territoire communal) | 49,00 € |
| - si l'emprunteur est l'office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire (montage s'effectuant sur le territoire communal) | 70,00 € |
| - hors territoire communal : frais de transport A/R par km | 1,45 € |
| - si l'emprunteur est une collectivité située dans un rayon d'une trentaine de km (chalet à monter) | 86,00 € |
| - frais de transport A/R (par km) | 1,45 € |

La location s'entend par mini chalet et pour 4 jours.

Sont exonérées de location les communes de CRECHY et SAINT-POURÇAIN-sur-SIOULE en raison des prêts gracieux qu'elles accordent occasionnellement à la Ville.

Il reste précisé que chaque emprunteur, y compris ceux exonérés, s'engage à mettre à disposition lors du montage et du démontage le personnel nécessaire (soit 2 personnes minimum par chalet ; la Ville de Varennes-sur-Allier n'assurant pas le montage et le démontage).

Il est rappelé que la location directe à des particuliers n'est pas prévue.

**OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

DECIDE de maintenir tel que proposé ci-dessus les différents tarifs de location des mini-chalets à compter du 1^{er} janvier 2021 et décide qu'ils restent valables tant qu'une délibération ne viendra pas les modifier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

FINANCES ;

Location de matériel : tarifs

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant fixation des tarifs de location de matériel communal pour l'année 2020,

Considérant que de juin (mois de référence) 2019 à juin 2020, l'INSEE estime que l'indice des prix à la consommation a progressé seulement de 0,20 % (nouvel indice juin 2020 à 104,79),

Considérant que cette variation induirait une évolution minimale des tarifs de location de matériel,

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de location de matériel comme suit pour l'année 2021 :

Podium	100,60 €
Barrière de police	2,00 €
Plateau	2,00 €
Tréteaux (la paire)	2,00 €
Grilles d'exposition (la paire)	2,00 €
Vitrine horizontale	2,00 €
Banc	2,00 €
Table	2,00 €

Il reste précisé que ce tarif ne s'applique pas aux associations varennoises ni, à titre de réciprocité, aux communes voisines.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DECIDE de maintenir tel que proposé ci-dessus les différents tarifs de location de matériel communal à compter du 1^{er} janvier 2021 et décide qu'ils restent valables tant qu'une délibération ne viendra pas les modifier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

FINANCES ;

Régie vente de matériaux et de matériels réformés : modification des tarifs N°3

Vu la délibération du 7 février 2019 portant création d'une régie pour l'encaissement des produits issus de la vente de bois, matériaux divers et matériels réformés,

Vu la délibération du 9 avril 2019 portant fixation des tarifs,

Vu la délibération du 18 juin 2019 portant modification N° 1 des tarifs applicables,

Vu la délibération du 10 juin 2020 portant modification N° 2 des tarifs applicables,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs nouveaux pour la vente d'une benne AMPIROLL de 20 m³ n'ayant plus d'utilité pour les services communaux,

Monsieur le Maire propose d'apporter une modification à ces tarifs comme suit :

- maintien des tarifs des métaux et ferrailles en référence aux cours constatés au moment de la vente,
- maintien des tarifs du matériel tel que référencé ci-dessous :

MATERIELS		
DESCRIPTIF	DIMENSIONS	PRIX UNITAIRE
Caisse fer	16 cm de large	0,40 €
Caisse fer	24 cm de large	0,60 €
Caisse fer	32 cm de large	0,80 €
Caisse fer	48 cm de large	1,00 €
Rack plateau orange	5 m	50,00 €
Rack plateau orange	4 m	40,00 €
Rack plateau orange	2,5 m	25,00 €
Rack échelle bleue	7 m	70,00 €
Rack échelle bleue	6 m	60,00 €
Rack échelle bleue	5 m	50,00 €
Rack échelle bleue	4 m	40,00 €
Rayonnage fer gris	1 m x 0,50 hauteur 1,10 m	50,00 €

- fixation à 1 000,00 € le prix de vente d'une benne AMPIROLL de 20 m³
- maintien du tarif de vente par armoire vestiaire à 15 € l'unité,
- maintien du tarif de vente de vieux parquets à 10 € le m²,
- maintien du tarif de vente de bois de chauffage à 15 € le stère (bois brut, essence non définie mais non noble pour la plupart,

Il reste précisé que les recettes pour la vente de métaux ferrailles et matériels réformés seront encaissés en compte 7018,

Il reste précisé que les recettes pour la vente de bois de chauffage s'encaisseront en compte 7028,

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

APPROUVE les tarifs tels que définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Roger LITAUDON



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

FINANCES ; Mise à disposition de salles communales : tarifs 2021

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant fixation des tarifs de mise à disposition des salles communales pour l'année 2020,

Vu la délibération du 11 juin 2020 portant augmentation des tarifs appliqués sur le site de FARINVILLIERS afin de tenir compte de prestations supplémentaires (nettoyage et matériel mis à disposition),

Considérant que de juin (mois de référence) 2019 à juin 2020, l'INSEE estime que l'indice des prix à la consommation a progressé seulement de 0, 20 % (nouvel indice juin 2020 à 104,79),

Considérant que cette variation induirait une évolution minime (quelques centimes) des tarifs de mise à disposition des salles communales,

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de mise à disposition des salles comme suit pour l'année 2021 :

SALLE MAX FAVALELLI

I – Dispense de redevance (catégorie d'usagers A) :

A 1) comité d'organisation du concours agricole, chaque année, onze jours à compter du lundi précédant ledit concours ;

A 2) associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901

- ayant pour objet principal, selon leurs statuts, la pratique d'activités sportives, culturelles, sociales (y compris les activités syndicales) ou de loisirs, dont le siège social est à VARENNES-SUR-ALLIER.

A 3) établissements scolaires ;

A 4) manifestations diverses, à but non lucratif (sous réserve d'acceptation par le maire) ;

A 5) partis politiques, candidats, et élus, lors de campagnes électorales ou de comptes rendus de mandat ;

A 6) assemblées ou réunions à but non lucratif, rassemblant des participants du département, de la région et d'au-delà ;

A 7) entreprises ou autres groupements dûment constitués de la commune, sous réserve d'un usage non commercial ;

A 8) communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

II – Redevance par manifestation et par jour (catégorie d'usagers B) :

B 1) particuliers utilisant, dans le cadre de cérémonies familiales :

REDEVANCE	251,49 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	49,50 €

B 2) galas, spectacles organisés par des particuliers exerçant une activité de loisirs à but lucratif au bénéfice de la population :

REDEVANCE	327,03€
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	49,50 €

B 3) - vin d'honneur offert à l'occasion d'un mariage (familles non domiciliées à VARENNES-SUR-ALLIER) ;

- entreprises ou autres groupements dûment constitués dont le siège social est extérieur à VARENNES-sur-ALLIER sous réserve d'un usage non commercial ;

- associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901

- * ayant pour objet principal, selon leurs statuts, la pratique d'activités sportives, culturelles, sociales (y compris les organisations syndicales) ou de loisirs,
- * n'ayant pas leur siège social à VARENNES-SUR-ALLIER :

REDEVANCE	230,00 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	49,50 €

B 4) - vin d'honneur offert à l'occasion d'un mariage (familles domiciliées à VARENNES-SUR-ALLIER)

REDEVANCE	94,35 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	49,50 €

III – Redevance horaire (catégorie d'usagers C) :

- C 1) particuliers exerçant une activité de loisirs à but lucratif au bénéfice de la population (cours, leçons) :

REDEVANCE	9,10 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	4,72 €

AUTRES SALLES

Dispense de redevance :

- 1) les associations constituées selon la loi de 1901 et ayant leur siège social à VARENNES-sur-ALLIER bénéficiant de la gratuité qui leur est déjà accordée pour l'utilisation des autres équipements communaux.
- 2) partis politiques, candidats, et élus, lors de campagnes électorales ou de comptes rendus de mandat ;
- 3) assemblées ou réunions à but non lucratif, rassemblant des participants du département, de la région ;
- 4) entreprises ou autres groupements dûment constitués de la commune, sous réserve d'un usage non commercial ;
- 5) communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ;
- 6) les établissements scolaires,

SALLE DES ARTS MARTIAUX

Redevance horaire :

REDEVANCE	9,10 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	4,72 €

SALLE DE DANSE et SALLE DE TENNIS DE TABLE

Redevance horaire :

REDEVANCE	4,04 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	4,42 €

L'association parodienne de tennis de table bénéficie d'une exonération eu égard à son investissement dans l'activité associative Varennoise.

SALLE D'ETUDE DE CHAZEUIL

Redevance horaire :

REDEVANCE	4,71 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	2,23 €

La Salle informatique de l'École George Sand pour laquelle les mêmes tarifs étaient appliqués étant appelée à disparaître au regard de l'installation de Tableau Blanc Interactif dans chaque classe et de l'achat d'une classe mobile (chariot de tablettes) pour cet établissement, les tarifs applicables à la salle informatique sont supprimés au 31 décembre 2020.

SALLE de REUNIONS de la GRENETTE

Redevance horaire :

REDEVANCE	4,71 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	(tarif identique à la salle d'étude de CHAZEUIL) 2,23 €

SALLES MAISON RENE FALLET

Redevance horaire :

REDEVANCE	4,71 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	2,23 €

SALLE de REUNIONS de l'HOTEL-de-VILLE

Redevance horaire :

REDEVANCE	4,71€
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	2,23 €

SALLE DE FARINVILLIERS

DISPENSE DE REDEVANCE :

- centre de loisirs,
- écoles communales, préélémentaires et élémentaires (pour leurs activités pédagogiques),
- comité d'œuvres sociales du personnel communal,
- communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

TARIF N° 1 : associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901

- ayant pour objet principal, selon leurs statuts, la pratique d'activités sportives, culturelles, sociales (y compris les organisations syndicales) ou de loisirs,
- dont le siège social est à VARENNES-SUR-ALLIER, sous réserve de l'organisation de manifestations destinées aux membres et sans paiement de droit d'entrée :

REDEVANCE JOURNALIERE	117,00
REDEVANCE WEEK-END	150,00 €

TARIF N° 2 : particuliers domiciliés à VARENNES-SUR-ALLIER, sous réserve d'un usage non lucratif :

REDEVANCE JOURNALIERE	185,00 €
REDEVANCE WEEK-END	250,00 €

TARIF N° 3 : associations du même type que celles bénéficiant du tarif n° 1 dont le siège social est hors de VARENNES-SUR-ALLIER, sous réserve de l'organisation de manifestations destinées aux membres et sans paiement de droit d'entrée :

REDEVANCE JOURNALIERE	165,00 €
REDEVANCE WEEK-END	220,00 €

TARIF N° 4 : particuliers non domiciliés à VARENNES-SUR-ALLIER, sous réserve d'un usage non lucratif :

REDEVANCE JOURNALIERE	230,00 €
REDEVANCE WEEK-END	318,00 €

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs tels que définis ci-dessus pour l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

FINANCES ;

Mise à disposition des locaux « Loisirs et Culture » : tarif 2021

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant fixation des tarifs de mise à disposition des locaux de Loisirs et Culture pour l'année 2020,

Considérant que de juin (mois de référence) 2019 à juin 2020, l'INSEE estime que l'indice des prix à la consommation a progressé seulement de 0,20 % (nouvel indice juin 2020 à 104,79),

Considérant que cette variation induirait une évolution minimale (quelques centimes) des tarifs de mise à disposition desdits locaux,

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de mise à disposition desdits locaux comme suit pour l'année 2021 :

Taux horaire	2,22 €
--------------	--------

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

APPROUVE le tarif tel que défini ci-dessus pour l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

FINANCES ;

Concessions au cimetière : tarifs 2021

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant fixation des tarifs des concessions au cimetière pour l'année 2020, Considérant que de juin (mois de référence) 2019 à juin 2020, l'INSEE estime que l'indice des prix à la consommation a progressé seulement de 0,20 % (nouvel indice juin 2020 à 104,79), Considérant que cette variation induirait une évolution minimale des tarifs,

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs des concessions au cimetière comme suit pour l'année 2021 :

<u>Nouveau cimetière</u>	
- cinquantenaire	402,29 €
- trentenaire	201,19 €
- usage du jardin du souvenir	132,00 €
<u>Ancien cimetière</u>	
- cinquantenaire	201,19 €
- trentenaire	132,00 €
<u>Cases du Columbarium</u>	
- cinquantenaire	402,29 €
- trentenaire	201,19 €
- 15 ans	132,00 €
<u>Cavurnes</u>	
- cinquantenaire	1 036,81 €
- trentenaire	850,18 €
- 15 ans	622,08 €
<u>Plaque normalisée columbarium</u>	82,78 €

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs tels que définis ci-dessus pour l'année 2021,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.
PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme, Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

FINANCES ;

Prestations funéraires : tarifs 2021

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant fixation des tarifs des prestations funéraires pour l'année 2020, Considérant que de juin (mois de référence) 2019 à juin 2020, l'INSEE estime que l'indice des prix à la consommation a progressé seulement de 0,20 % (nouvel indice juin 2020 à 104,79), Considérant que cette variation induirait une évolution minimale des tarifs des prestations funéraires,

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs des prestations funéraires comme suit pour l'année 2021 :

- | | |
|--|-----------------|
| 1) Creusement d'une fosse en terrain commun : | |
| * corps enfant de 6 à 12 ans | 26,42 € |
| * corps adulte (profondeur minimum : 1,50 m.) | 52,85 € |
| 2) Exhumation et inhumation, par corps, et pour chaque opération en terrain commun | 26,42 € |
| 3) Fourniture de boîte à ossements pour réduction de restes (petit et grand modèles) | au prix d'achat |

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs tels que définis ci-dessus pour l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

FINANCES ;

Budget principal : décision modificative N°1

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant approbation du Budget principal de la Commune,

Considérant la nécessité de modifier ce budget afin d'intégrer des paramètres nouvellement connus tels que :

Recettes de fonctionnement

- Inscription du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),
- Inscription du remboursement par assurance de frais d'avocat.

Dépenses de fonctionnement

- Transfert de crédits d'un compte à l'autre sans impact sur l'équilibre du budget,
- Ajout de crédits au compte formation des élus pour se conformer à la législation),
- Ouverture de prévision pour une éventuelle prise en charge de dommages survenus sur un bâtiment appartenant à la commune et abritant une entreprise,
- Augmentation des crédits ouverts pour l'achat de produits d'entretien compte tenu des protocoles mis en place pour lutter contre la propagation de la Covid-19,
- Augmentation des crédits ouverts pour la régularisation d'annulation de titres de recettes de l'année passée pour permettre de rembourser aux locataires de la Cité de l'Air notamment le trop-perçu sur les provisions de charges, de régulariser un fonds de caisse de régie,
- Ouverture de crédits pour le paiement des frais d'avocats,
- Paiement au prorata temporis de la taxe foncière suite à l'achat de l'immeuble Rue Jean JAURES.

Dépenses d'investissement

- Ajout de crédits pour la mise en œuvre du remplacement du serveur informatique avant la fin d'année et de l'installation téléphonique en prestation complémentaire au remplacement du serveur

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°1 sur le budget principal telle qu'annexée,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

Investissement
DM N°1

DEPENSES

RECETTES

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE
Virement de crédits							
2184-282-F01	meublier	1 909,54 €	Bancs divers endroits	021-F01	virement de la section de fonctionnement	34 977,54 €	
2315-352-F822	autres installations	15 000,00 €	Réfection chaussée Mauregard				
2313-352-F71	construction	208,80 €	Nivellement ex magasin Trepied				
2312-352-F71	aménagement de terrain	208,80 €	Nivellement ex magasin Trepied				
2313-340-F71	construction	278,40 €	Tranchées BAT N				
2312-340-F71	aménagement de terrain	278,40 €	Tranchées BAT N				
Ajout de crédits							
2183-240-F020	matériel informatique	17 000,00 €	serveur+ option téléphonique				
2112-302-F820	terrain	1 068,00 €	frais géomètre square de Vouroux				
	Total	34 977,54 €			Total	34 977,54 €	

DEPENSES

RECETTES

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE
Virement de crédits							
60643-E321	Fournitures administratives	-19,98 €	Produit pr médicale	73223	PPIC	43 403,00 €	Fonds de participation intercommunal et communal
60632X-E321	fourniture d'entretien petit équipement	-73,58 €	Commande pharmacie				
60628-E01	autres fournitures	73,58 €	Commande pharmacie	7788	produits exceptionnels	2 000,00 €	prise en charge par assurance des frais d'avocat
60631-E251	fourniture d'entretien petit équipement	-1 000,00 €	produits entretien restaurant				
60632-E251	élec. et éclairage	-198,00 €	Panneau village étape				
60632-E01	petit équipement	198,00 €	Signalétique chemins randonnée				
60633-E922	fourniture de voirie	-1 646,05 €	Signalétique chemins randonnée				
606313-E922	fourniture d'entretien	1 646,05 €	Bancs divers enduits investissement				
6063111-E01	fourniture d'entretien	-1 909,54 €	Réfection chaussée				
606313-E922	fourniture d'entretien	-15 000,00 €	Maintenant investissement				
61524-E01	bois et forêts	25 461,00 €	Reserve				
Ajust de crédits							
023-01	virement à la section d'investissement	34 977,54 €	Equilibre du budget				
022-E01	depenses imprévues	-19 384,87 €					
673-E01	Annulation de titre sur exercice antérieur	1 420,00 €	Retraction charges 2019				
60631-E030	produit d'entretien	10 000,00 €	produits entretien COVID				
6230-E01	trais de contentieux	2 000,00 €	Frais d'avocat				
6332-E01	Formation	1 940,00 €	Formation des élus				
6288-E01	autres	4 024,87 €	sinistre 3 bois				
63512-E01	taxes foncières	1 874,00 €	Taxes foncières Immeuble Dorando				
	Total	45 403,00 €			Total	45 403,00 €	

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

FINANCES ;

Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées
dans la Fonction Publique (FIPHFP) : demande d'aides

Au titre de l'année 2020, la Commune a permis le maintien dans l'emploi de personnels bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé ou en cours de reclassement.

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) accompagne les employeurs publics en proposant des aides.

Monsieur le Maire propose de solliciter le F.I.P.H.F.P. sur les dispositifs suivants :

- prime à l'insertion (sur les contrats aidés de droit privé),
- aménagement de l'environnement de travail.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du F.I.P.H.F.P. afin d'accompagner la Commune dans sa politique de maintien dans l'emploi d'agents bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé ou en cours de reclassement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).
Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

FINANCES ;

Produit des amendes de police ;
demande de subvention

En temps normal, la date de dépôt des demandes d'aide au titre de la répartition du produit des amendes de police intervient fin avril.

Cette année, dans la mesure où il n'a pas été possible de finaliser la préparation du budget au 31 mars, aucune demande n'avait été formulée par la Commune de Varennes-sur-Allier.

Le Département vient d'informer les Communes que l'enveloppe de ce dispositif est « particulièrement élevée et les dossiers trop peu nombreux ».

Afin de permettre aux territoires de bénéficier de ces ressources, un nouvel appel à projet a été lancé.

Aussi Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide afin de financer les travaux de sécurisation de l'accès piétonnier de la Rue Claudius TURY (estimés à 6 540,00 € HT en achat de matériel) qui seront réalisés en régie par les agents des services techniques.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police afin d'accompagner la Commune dans la mise en œuvre des travaux de sécurisation de l'accès piétonnier de la Rue Claudius TURY,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

FINANCES ;

Implantation de panneaux photovoltaïques sur les courts de tennis couverts : appel à manifester de l'intérêt

Vu le projet de création de courts de tennis couverts,

Vu la possibilité de mettre à disposition la toiture de ce nouveau bâtiment pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques,

Considérant la nécessité de respecter les usages en matière de mise en concurrence dans le domaine des énergies,

Monsieur le Maire propose de lancer un appel à manifestation d'intérêt ouvert aux tiers investisseurs du domaine du photovoltaïque dans le cadre de la création de courts de tennis couverts.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à

DECIDE de lancer un appel à manifestation d'intérêt ouvert aux tiers investisseurs du domaine de photovoltaïque afin de permettre l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment abritant les courts de tennis couverts en cours de création,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;

Conseil municipal, règlement intérieur : modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8 modifié par la loi NOTRE du 7 août 2015 prescrivant l'élaboration d'un règlement intérieur pour les communes de 1 000 habitants et plus,

Vu l'existence au sein de la Commune de Varennes-sur-Allier d'un règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération du 19 juin 2014,

Considérant que ce document a besoin d'être remis à jour afin notamment de prévoir le fonctionnement de l'institution en période de renouvellement électoral,

Monsieur le Maire propose de le modifier et de l'approuver tel que présenté en annexe.

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DECIDE de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal arrêté par délibération du 19 juin 2014,

APPROUE le règlement intérieur tel que présenté en annexe.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil municipal, biens vacants et sans maître :
lancement de la procédure de reprise

En application de l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maîtres les biens qui :

- Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers,
- Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Monsieur le Maire indique que sur le territoire de Varennes-sur-Allier des propriétés pourraient répondre à ces critères et pourraient être reprises par la Commune afin de valoriser sa réserve foncière.

Il propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à entamer les démarches auprès de l'Administration fiscale notamment afin de s'assurer que les biens repérés répondent effectivement audits critères.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de reprise de biens vacants et sans maître,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;

Conseil municipal : dénomination de l'Accueil de Loisirs

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 1 précisant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que le bâtiment abritant l'accueil de loisirs de Varennes-sur-Allier n'a pas de nom et qu'une dénomination propre permettrait une meilleure identification de cette structure au regard des usagers et des partenaires,

Sur avis du service enfance, Monsieur le Maire propose de dénommer l'accueil de loisirs «Mille et une Mains »

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DECIDE de dénommer l'Accueil de Loisirs sis Rue Louis BONJON à Varennes-sur-Allier «Mille et une Mains »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;

Conseil municipal, commission de contrôle
des listes électorales : précision

Vu la délibération du 11 juin 2020 portant désignation de Monsieur JOLY Henri pour participer comme titulaire aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

Considérant qu'il serait prudent de prévoir une suppléance pour siéger à cette commission,

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur PERET Julien en qualité de suppléant.

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur PERET Julien pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales en cas d'empêchement de Monsieur JOLY Henri,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;

Conseil municipal : propriété de la
Fondation CHAMPAGNAT, phase négociation

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le site, propriété de la Fondation CHAMPAGNAT, abritant la Communauté des Frères Maristes sis au cœur de la Ville de Varennes-sur-Allier est en vente depuis le départ des Frères. Il constituerait une emprise idéale au développement de projets à caractère sociaux, médico-sociaux et d'utilité publique.

Monsieur le Maire souhaiterait pouvoir entrer en négociation avec l'agence immobilière en charge de ce bien.

Sa valeur étant supérieure à 180 000,00 € (hors droits et taxes) une estimation a été demandée le 14 septembre 2020 au service des domaines.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'Assemblée afin d'entamer les négociations et faire une proposition si une opportunité se présente.

Il précise que l'achat définitif sera soumis à approbation du Conseil municipal.

OÙ cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entamer les négociations avec l'agence immobilière ou tout tiers ayant en charge la vente de la propriété de la Fondation CHAMPAGNAT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile dans la phase négociation du présent dossier.

PUBLICATION au R.A.A



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

TRAVAUX ;

Déclassement de la N7 : accord de principe

Après discussions avec le Département et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, il semble plus pertinent que l'ancienne RN7 traversant la Ville de Varennes-sur-Allier soit rétrocédée par l'Etat directement à la Commune de Varennes-sur-Allier et non au Département qui n'a pas d'intérêt à posséder cette voie.

Afin d'engager la procédure de reclassement, il est nécessaire de délibérer sur le principe de reclassement dans le réseau communal de l'ancienne RN7 sur la section comprise entre les carrefours giratoires de Chazeuil (PR43+900) et de Montloubet (PR47+700) moyennant une contrepartie financière de 985 000 € couvrant les frais de remise en état de la section.

Une convention devra être signée avec les services de l'Etat afin d'entériner les termes du transfert.

**OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

ACCEPTTE le principe de reclassement dans le réseau communal de l'ancienne RN7 sur la section comprise entre les carrefours giratoires de Chazeuil (PR43+900) et de Montloubet (PR47+700)

ACCEPTTE le montant proposé pour la contrepartie financière soit 985 000 € couvrant les frais de remise en état de la section.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

ASSAINISSEMENT

Etude de faisabilité : demande de subvention

Monsieur le Maire explique qu'afin de poursuivre la réflexion sur les travaux d'assainissement, il serait nécessaire de prévoir une étude de faisabilité sur l'assainissement collectif comprenant :

- Etude sur la réhabilitation de la filière boue de la station d'épuration et ainsi répondre à la problématique de stockage lorsque pour évacuer tout risque de propagation de virus il est nécessaire de prévoir des temps de stockage plus longs,
- Etude sur la réalisation d'un assainissement collectif sur le Village de Chazeuil et l'Avenue de Chazeuil,
- Actualisation du zonage d'assainissement si nécessaire.

Cette étude estimée à 37 350,00 € (décomposée comme suit : 12 000 € HT sur la partie relative à l'amélioration, la reconstruction ou l'extension des stations de traitement des eaux usées et 25 350 € HT sur la partie amélioration des réseaux d'assainissement) peut faire l'objet d'un financement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département comme suit :

- Département 50 % au titre du dispositif de subvention des études d'aide à la décision pour l'assainissement,
- Agence de l'Eau Loire Bretagne 30 % au titre des dispositifs d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'amélioration, construction ou extension des stations de traitement des eaux usées (y compris le traitement des boues).

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DECIDE de mettre en œuvre une étude de faisabilité telle que définie ci-dessus,

SOLLICITE une subvention auprès du Département à hauteur de 50% au titre du dispositif de subvention des études d'aide à la décision pour l'assainissement,

SOLLICITE une subvention de 30% auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre des dispositifs d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'amélioration, construction ou extension des stations de traitement des eaux usées (y compris le traitement des boues),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

ASSAINISSEMENT ;

Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées
du Centre-Ville - marché avec la Société S.M.C. : avenant N°1

Vu la délibération du 12 juin 2018 portant attribution du marché pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées en centre-ville à la société S.M.C. de PREMILHAT (03) pour un montant HT de 710 285,40 €.

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster le marché afin de tenir compte des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour tenir compte des aléas du chantier, à savoir retard pour tenir compte des fouilles archéologiques et réalisation de 3 branchements d'eaux usées sur le collecteur existant (pour les propriétés sises 29, 33 et 37 RUE de VOUROUX),

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer l'avenant N°1 présenté par S.M.C. prévoyant une plus-value pour un montant HT de 3 636,55 € (soit 0,51 % du marché initial et augmentant les délais de 19 semaines pour les porter à un total de 45 semaines.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'avenant N°1 présenté par la Société S.M.C. dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau usées en Centre-ville prévoyant une plus-value pour un montant HT de 3 636,55 € et portant le marché total à la somme de 712 921,95 € HT et augmentant les délais de 19 semaines pour les porter à un total de 45 semaines.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

VIE ASSOCIATIVE

Subventions 2020 : ajout N°1

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2020,

Considérant la création de l'association GJ Varennes / Saint-Pourçain dont le siège social se situe en Mairie de Varennes-sur-Allier et ayant pour but le développement de la pratique du football auprès du public jeune des 2 communes voisines,

Considérant la demande de subvention en date du 21 juillet 2020 à hauteur de 150 € pour permettre l'achat de tablettes,

Considérant la demande de l'Union Cycliste Varennes Saint-Pourçain de pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle complémentaire pour organiser le Grand Prix de la Ville, les partenaires privés locaux étant plus difficilement mobilisables compte tenu de la crise sanitaire,

Monsieur le Maire propose d'allouer : 150 € à GJ Varennes / St Pourçain
500 € supplémentaires à l'UCVSP.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 150 € à l'association GJ Varennes/Saint-Pourçain nouvellement créée à VARENNES-sur-ALLIER,

DECIDE d'augmenter la subvention exceptionnelle de 500 € en faveur de l'Union Cycliste Varennes/St Pourçain portant ainsi à un total de 1 000 € la subvention exceptionnelle attribuée pour organiser le Grand Prix de la Ville.

CONSTATE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget principal 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

VIE ASSOCIATIVE ;

Allocations 2020 : ajout N°1

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant attribution des allocations aux associations et organismes extérieurs notamment à but caritatif pour l'année 2020,

Considérant la nécessité pour le Secours populaire de transférer son activité dans des locaux plus adaptés que la salle mise à disposition à l'étage de La Grenette et ainsi développer ses actions en faveur des populations locales vulnérables,

Monsieur le Maire propose d'octroyer une allocation de 800 € en lieu et place de celle de 150 € initialement prévue afin de prendre en charge le loyer du local sis 10 Rue Antoine Fayard à hauteur de 200 € par mois du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une allocation totale de 800 €, au titre de l'année 2020, au Secours populaire pour que l'Antenne de Varennes-sur-Allier puisse bénéficier de locaux adaptés au développement de leurs actions en faveur des populations vulnérables

CONSTATE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget principal 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

ANNULE ET REMPLACE LE DOCUMENT 2020240935A SUITE A ERREUR MATERIELLE JEUNESSE ;

Accueil de loisirs périscolaire : tarifs 2021

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant fixation des tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année 2020,

Considérant que de juin (mois de référence) 2019 à juin 2020, l'INSEE estime que l'indice des prix à la consommation a progressé seulement de 0,20 % (nouvel indice juin 2020 à 104,79),

Considérant que cette variation induirait une évolution minimale des tarifs applicables pour l'accueil périscolaire des enfants,

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs applicables aux activités périscolaires des lundis, mardis, jeudis et vendredis comme suit pour l'année 2021 :

TRANCHES	Revenus de à	Tarif par ½ heure
1 ^{ère}	0,00 € à 13 737,60 €	0,66 €
2 ^{ème}	13 737,61 € à 27 475,20 €	0,76 €
3 ^{ème}	27 475,21 € à 41 212,80 €	0,86 €
4 ^{ème}	41 212,81 € et +	0,96 €

Tarif pour les familles d'accueil d'enfants placés par le Département selon les revenus avec un plafonnement à la 2^{ème} tranche soir à 0,76 € la ½ heure,

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs tels que définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

JEUNESSE ;

Accueil de loisirs extrascolaire : tarifs 2021

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant fixation des tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire pour l'année 2020,

Considérant que de juin (mois de référence) 2019 à juin 2020, l'INSEE estime que l'indice des prix à la consommation a progressé seulement de 0,20 % (nouvel indice juin 2020 à 104,79),
Considérant que cette variation induirait une évolution minimale des tarifs applicables pour l'accueil extrascolaire des enfants,

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire comme suit pour 2021 :

- droit annuel d'inscription (par famille) 13,30 €
- prix de journée ordinaire (par enfant). Le tarif est différent pour chaque famille puisqu'il est calculé à partir des ressources avant abattement auquel est appliqué le coefficient de 0,023 %.

Ce tarif tient compte des préconisations de nos partenaires (CAF et MSA), à savoir un minimum à 1,90 € et un maximum à 13,45 € selon les planchers et plafonds C.A.F.

- pour les enfants placés par le Département dans des familles du territoire, prise en compte des revenus de la famille dans la limite d'un revenu médian ci-dessus défini.
- ressource médiane prise en compte calculée par référence à la moyenne de la 2^{ème} tranche de revenus soit un forfait arrêté à la somme de 20 606,40 € annuels (13 737,60 € + 27 475,20 € / 2)

(L'application du coefficient de 0,023 % fixe le tarif maximum du prix de journée à 4,74 € pour les familles d'accueil d'enfants placés par le Département.)

Il est rappelé que les activités extrascolaires de VARENNES-sur-ALLIER sont ouvertes aux enfants des communes de l'ancien périmètre communautaire de VARENNES FORTERRE sous réserve que la commune de résidence conventionne avec la commune de VARENNES-sur-ALLIER pour arrêter les conditions d'accueil (nombre de jour ou d'enfants acceptée, ...).

- prix de journée en cas de participation aux mini-camps (par enfant) : selon barème des ressources.

1 ^{ère} tranche de ressources	0,00 € à 13 737,60 €	20,24 €
2 ^{ème} tranche de ressources	13 737,60 € à 27 475,20 €	21,88 €
3 ^{ème} tranche de ressources	27 475,21 € à 41 212,80 €	23,51 €
4 ^{ème} tranche de ressources	41 212,81 € à 54 950,40 €	25,15 €

- prix de journée maximum en cas de participation aux mini-camps d'enfants placés en famille d'accueil par le Département arrêté à la 2^{ème} tranche de ressources, soit un tarif de 21,88 €

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

APPROUVE les tarifs tels que définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDEUX

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

**ANNULE ET REMPLACE LE DOCUMENT 2020240937 SUITE A ERREUR MATERIELLE
JEUNESSE ;**

Accueil du mercredi : tarifs 2021

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant fixation des tarifs de l'accueil du mercredi pour l'année 2020,

Considérant que de juin (mois de référence) 2019 à juin 2020, l'INSEE estime que l'indice des prix à la consommation a progressé seulement de 0,20 % (nouvel indice juin 2020 à 104,79),

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif du mercredi comme suit :

Le tarif de journée / enfant est différent pour chaque famille puisqu'il est calculé à partir des ressources avant abattement auquel est appliqué le coefficient de 0,023 %.

Le prix de la demi-journée du mercredi est calculé comme suit par enfants :

- avec repas : 60 % du prix de journée
- sans repas : 50 % du prix de journée

Pour les familles d'accueil d'enfants placés par le Département, le tarif du mercredi est fixé comme suit :

-prise en compte des revenus des familles dans la limite d'un revenu médian défini comme suit : ressource médiane prise en compte calculée par référence à la moyenne de la 2^{ème} tranche de revenus soit un forfait maximum arrêté à la somme de 20 606,40 € annuels (13 737,60 € + 27 475,20 €) / 2).

L'application du coefficient de 0,023 % fixe le tarif maximum du prix de journée à 4,74 € pour les familles d'accueil d'enfants placés par le Département.

Le prix de la 1/2 journée du mercredi pour les enfants placés en famille d'accueil est calculé comme suit :

- avec repas : 60 % du prix de journée
- sans repas : 50 % du prix de journée

TRANCHES	Revenus de à
1 ^{ère}	0,00 € à 13 737,60 €
2 ^{ème}	13 737,61 € à 27 475,20 €
3 ^{ème}	27 475,21 € à 41 212,80 €
4 ^{ème}	41 212,81 € et +

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs tels que définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme, Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

ÉCONOMIE ;

Service d'accueil des camping-cars : tarifs 2021

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant fixation le tarif du service d'accueil des camping-cars pour l'année 2020,

Considérant que de juin (mois de référence) 2019 à juin 2020, l'INSEE estime que l'indice des prix à la consommation a progressé seulement de 0, 20 % (nouvel indice juin 2020 à 104,79),

Considérant que cette variation induirait une évolution minimale du tarif applicable pour ce service,

Considérant la nécessité pour la commune de conserver un tarif attractif pour cet accueil qui s'inscrit pleinement dans le Label Village Etape.

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif du service d'accueil des camping-cars comme suit pour 2021 :

100 l. d'eau	
&	2,00 €
1 H 00 d'énergie électrique	

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

APPROUVE le tarif tel que défini ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

INTERCOMMUNALITÉ ;

Fonds de Concours : demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2018-09-24/78 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé le dispositif d'attribution des fonds de concours aux Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et sa mise en œuvre sur une période triennale, Vu la délibération N°2018-09-24/79 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement « attribution Fonds de concours aux Communes » pour les années 2018, 2019 et 2020,

Considérant que la Commune de Varennes-sur-Allier n'a pas encore mobilisé ce fonds et que le projet d'aménagement des entrées de ville est éligible à «e fonds de concours,

Monsieur le Maire propose de solliciter cette enveloppe annuelle de 13 772 € dans sa totalité pour un montant de 41 316 € et d'approuver le plan de financement suivant :

	Origines	Montants	%
Aides publiques	Crédits européens		0,00 %
	Etat DETR	242 500,00 €	26,87 %
	Conseil régional	150 000,00 €	16,62 %
	Conseil départemental	90 000,00 €	9,97 %
	Amendes de police	51 397,00 €	5,69 %
	Fonds de concours Fonds de concours Intercommunal	41 316,00 €	4,58 %
	1 % paysages et développement		
	Total aides publiques	575 213,00 €	63,73 %
Aides privées	Total aides privées		
Autofinancement	Emprunt	277 349,71 €	30,73 %
	Ressources propres	50 000,00 €	5,52 %
	Total autofinancement	327 349,71 €	36,27 %
	TOTAL GENERAL H.T.	902 562,71 €	100,00 %

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

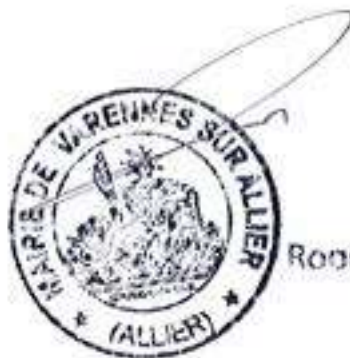
APPROUVE le plan de financement tel que proposé,

SOLLICITE le fonds de concours intercommunal auprès de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire dans son intégralité soit 41 316 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

CULTURE ;

Saison culturelle 2021 : contrats
avec les artistes et les producteurs

La commission Culture, Animations et Loisirs a élaboré une saison culturelle 2021 variée et riche en événements, composée de spectacles n'ayant pu avoir lieu en 2020 en raison de la crise sanitaire et de nouveautés.

Monsieur le Maire propose de valider cette programmation et sollicite l'autorisation de signer les contrats avec les artistes et producteurs.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

APPROUVE le projet de saison culturelle pour 2021, tel que proposé en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats avec les artistes et les producteurs et tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

Saison culturelle 2021

Jour	Date	Mois	Horaire	Lieu	Animation	Artiste	Cachet
dimanche	31	janvier	15h00	Eglise	Concert Gospel	The Cotton Fields Singers	300,00 €
samedi	27	février		Salle Favalelli	Concert	Sevenco	665,00 €
dimanche	25	avril		Salle Favalelli	Magie	Stéphane Arnow	2 110,00 €
lundi	21	juin		Salle Favalelli si mauvais temps	Fête de la musique	A définir	600,00 €
samedi	10	juillet		Salle Favalelli	Concert	Petits Chanteurs d'Asnières	1 300,00 €
samedi	21	août		Salle Favalelli	Concert	Mélanie d'ISS	300,00 €
vendredi	1	octobre		Eglise	Concert	Ishtar	700,00 €
samedi	16	octobre		Salle Favalelli	Spectacle transformiste	Ludivine Valandro	900,00 €
vendredi	22	octobre		Salle R Fallet	récit de voyage	M Ressot	0,00 €
Du 1er au 24 décembre					jeu de Noël		
A définir				Médiathèque		Cie du Rêve	400,00 €
Total							7 275,00 €

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

CULTURE ;

Saison culturelle 2021 : tarifs

Par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la programmation culturelle pour l'année 2021.

Il convient de fixer les différents tarifs applicables sur la saison 2021.

Sur proposition de la Commission culture, animations et loisirs, Monsieur le Maire annonce la tarification telle que définie en annexe.

Il est rappelé que les autres animations de la saison culturelle, non mentionnées dans ce tableau, ne sont pas sujettes à billetterie.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs proposés en annexe pour la saison culturelle 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

Saison culturelle 2021

Tarifs

Jour	Date	Mois	Horaire	Lieu	Animation	Artiste	Tarif entrée adulte	Tarif réduit Enfants de 12 à 18 ans	Tarif entrée enfant - de 12 ans
							Ticket Jaune	Ticket Bleu	Ticket Blanc
dimanche	31	janvier	15h00	Eglise	Concert Gospel	The Cotton Fields Singers	5,00 €	3,00 €	gratuit
samedi	27	février		Salle Favalelli	Concert	Sevenco	5,00 €	3,00 €	gratuit
dimanche	25	avril		Salle Favalelli	Magie	Stéphane Arnow	8,00 €	5,00 €	gratuit
lundi	21	juin		Salle Favalelli si mauvais temps	Fête de la musique	A définir	gratuit	gratuit	gratuit
samedi	10	juillet		Salle Favalelli	Concert	Petits Chanteurs d'Asnières	10,00 €	6,00 €	gratuit
samedi	21	août		Salle Favalelli	Concert	Mélanie d'ISS	5,00 €	3,00 €	gratuit
vendredi	1	octobre		Eglise	Concert	Ishtar	5,00 €	3,00 €	gratuit
samedi	16	octobre		Salle Favalelli	Spectacle transformiste	Ludivine Valandro	A définir		
vendredi	22	octobre		Salle R Fallet	récit de voyage	M Ressot	gratuit	gratuit	gratuit
Du 1er au 24 décembre					Jeu de Noël		gratuit	gratuit	gratuit
A définir				Médiathèque		Cie du Rêve	gratuit	gratuit	gratuit

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

CULTURE ;

Saison culturelle 2021 : demande d'aide départementale

Vu la programmation de la saison culturelle 2021.

Vu l'engagement du département à soutenir l'organisation d'un spectacle par commune et par an afin de promouvoir et favoriser la diffusion de spectacles réalisés par des compagnies, des artistes professionnels du spectacle vivant.

Considérant que le spectacle phare de la saison 2021 est prévu en avril avec le spectacle de magie de Stéphane Arnou Rosier,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le Département pour un soutien sur cette représentation.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

APPROUVE le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Prestation artistique	2 110,00 € TTC	Entrées 8 € x 150	1 200,00 €
Frais SACEM/SACD/SPRE	200,00 € TTC	Entrées 5 € x 50	250,00 €
Frais annexes (repas, collation)	150,00 € TTC	Département =	730,00 €
Frais de communication :	300,00 € TTC	Autofinancement =	580,00 €
Total	2 760,00 € TTC	Total	2 760,00 €

SOLLICITE une aide départementale au titre du dispositif d'aide à la diffusion de spectacles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire.

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON),
Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

ACTION SOCIALE ;

Restauration à domicile : tarif 2021

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant fixation du tarif de restauration à domicile pour l'année 2020,

Considérant que de juin (mois de référence) 2019 à juin 2020, l'INSEE estime que l'indice des prix à la consommation a progressé seulement de 0,20 % (nouvel indice juin 2020 à 104,79),

Considérant que cette variation induirait une évolution minimale du tarif de restauration à domicile,

Monsieur le Maire propose de maintenir du tarif de restauration à domicile comme suit pour 2021 :

Prix unitaire du repas porté à domicile	6,75 €
---	--------

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

APPROUVE le tarif tel que défini ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

ACTION SOCIALE ;

Repas des aînés, accompagnateur : tarif 2020

Chaque année, un repas, offert par la Commune et organisé en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale, est proposé aux Varennoises et Varennois âgés de 70 ans et plus.

La possibilité est offerte à ces aînés d'être accompagnés par une personne ne remplissant pas les conditions pour bénéficier de la gratuité du repas. Aussi ce dernier leur est facturé à prix coûtant.

Si le repas peut se dérouler, Monsieur le Maire propose de le facturer à 26 € l'unité.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

FIXE le prix du repas « accompagnateur » à 26 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

ADMINISTRATION GENERALE ;

Droit Individuel à la Formation des élus (DIF)

Vu les articles L2123-12 et L2123-14 du C.G.C.T.,

Vu le Décret N°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux,

Vu l'Arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux,

Considérant que le Décret susvisé ouvre la possibilité pour les membres du Conseil municipal d'acquérir et d'utiliser un crédit annuel de 20 heures au titre du droit individuel à la formation au début de chaque année de mandat,

Considérant que ledit Décret s'applique donc aux membres de l'Assemblée nouvellement élus qui disposent depuis le 1^{er} août de 20 heures sur leur compte DIF,

Monsieur le Maire rappelle que sont éligibles :

- Les formations relatives à l'**exercice du mandat** dispensées par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur
- Les formations contribuant à la **réinsertion professionnelle à l'issue du mandat** éligibles au titre du compte personnel de formation. Elles s'adressent à tous les élus et pas seulement à ceux ayant dû cesser leur activité professionnelle pour l'exercice de leur mandat.

Les formations relevant de la réinsertion professionnelle peuvent être qualifiée de la manière suivante :

- Les formations permettant d'acquérir le socle de connaissance et de compétences ;
- Les formations sanctionnées par une certification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle, classée au sein du répertoire, visant à l'acquisition d'un bloc de compétences ;
- Les formations sanctionnées par un certificat de qualification professionnelle ;
- Les formations sanctionnées par les certifications inscrites à l'inventaire spécifique établi par la Commission nationale de la certification professionnelle ;
- Le bilan de compétences ;
- L'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience

Il propose de provisionner le budget formation des élus à hauteur de 2% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil.

Les sommes non consommées en fin d'exercice seront reportées sur l'exercice suivant.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire en compte 6535 « formation » la somme de 1 936 € correspondant à 2% du montant inscrit au compte 6531 « indemnités »,

DECIDE d'établir un plan de formation correspondant aux besoins des membres du Conseil,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

ENVIRONNEMENT ;

Demande de classement de la Commune
parmi les communes sinistrées au titre de
la sécheresse 2020 (Calamité sécheresse pour les agriculteurs)

Considérant que pour la 3^{ème} année consécutive, le Département de l'Allier est confronté à une sécheresse exceptionnelle, touchant durement les milieux naturels et l'activité agricole, notamment celle des éleveurs Bourbonnais.

Considérant que même si la récolte de fourrages au printemps 2020 s'est globalement située dans la « normale » (avec toutefois des variations de rendements très importantes selon la valeur agronomique des terres), elle n'a pas permis de reconstituer les stocks épuisés par les deux années de sécheresse précédentes.

Considérant que même la mise en place de cultures dérobées (sorgho, moha...) a été compromise par l'excès de sécheresse, générant des charges supplémentaires sans aucune récolte.

Considérant que dès le mois de juillet, la récolte 2020 a été mise à contribution pour alimenter les animaux au pré, obligeant les éleveurs à puiser dans les réserves destinées à la période hivernale et à acquérir du fourrage supplémentaire pour y faire face.

Considérant que cette situation ampute encore la trésorerie de nombreuses exploitations, déjà pénalisées par un contexte commercial particulièrement défavorable... et hypothèque la réussite de l'installation de nombreux jeunes agriculteurs.

Monsieur le Maire propose de demander la reconnaissance, sur le territoire de la Commune, de la calamité agricole pour les pertes sur les cultures fourragères liées à la sécheresse 2020.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DEMANDE aux services de l'Etat la mise en place, d'urgence, de la procédure de reconnaissance de calamité agricole au titre de la sécheresse 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 24 septembre 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M. Régis CARBON (pouvoir à M. ATHAYNE), Mme Marie FERREIRA (pouvoir à Mme PERICHON), Mme Marie-Christine AZEVEDO (pouvoir à M. LITAUDON) et M. Alain PETIT (pouvoir à M. MONIER).

Secrétaire de séance : M. Nicolas MALLET

TRAVAUX ;

Marché de remise aux normes des branchements d'assainissement en domaine privé
Lot 2 (Rue Ile de France/Les Gouttes) attribué à Allier TP / Avenant N°1

Vu la délibération du 12 juin 2018 portant attribution du lot N°2, pour les travaux sur les propriétés sises Rue Ile de France / Les Gouttes, à l'entreprise Allier TP (Saint-Pourçain-sur-Sioule),

Considérant la nécessité d'ajouter une habitation dont les travaux de collecteur ont révélé la non-conformité du point de vue de la séparation des Eaux Usées / Eaux Pluviales (au 25 Rue Ile de France) générant une plus-value de 2 470,00 € HT sur le montant du marché initial,

Monsieur le Maire propose de signer un avenant N°1 afin de porter le marché à la somme de 71 995,20 € HT.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

ACCEPTTE l'avenant N°1 présenté par l'Entreprise Allier TP pour le lot N°2 du marché de branchements en domaine privé,

DECIDE d'accepter la plus-value de 2 470, 00 € HT et de porter le marché à hauteur de 71 995,20 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

PERSONNEL ;

Tableau des effectifs : modification N°3

Vu la délibération du 5 décembre 2019 portant refonte du tableau des effectifs,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant modification N°1 dudit tableau,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant modification N°2 dudit tableau,

Considérant la nécessité de le faire évoluer afin de tenir compte des situations suivantes :

- Prise en compte des dossiers présentés à la Commission Administrative Paritaire dans le cadre du tableau d'avancement annuel (cette instance, placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Allier, se réunira mi-décembre),

1. Avancement de grade :

- 1 dossier d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (TNC 28/35^{ème})
- 2 dossiers d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC 23/35^{ème} et 25/35^{ème})
- 1 dossier d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 dossier d'avancement au grade de Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe
- 1 dossier d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 dossier d'avancement au grade d'A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe (TNC 32/35^{ème})

2. Promotion interne :

- 1 dossier de promotion interne au grade d'Agent de maîtrise au titre de l'ancienneté
- Prise en compte de l'évolution future du Service technique : création d'un poste de Directeur des Services techniques à temps complet sur un grade de technicien ou d'ingénieur à compter du 1^{er} février 2021
- Evolution du service enfance avec le soutien d'un agent du service culturel : un adjoint du patrimoine, titulaire du BAFA, effectuant des missions pour le service enfance à titre expérimental. A l'issue de l'expérimentation, il pourrait lui être proposé de pérenniser ce temps de travail (7 heures hebdomadaires sur la période scolaire soit 4 heures annualisées) sur le service enfance, les 2 emplois du temps étant compatibles.
- Maintien de postes de contractuels de droit public (dans la limite de temps complet) pour faire face à des Accroissements Temporaires d'Activité (3 postes sur des grade d'adjoint technique et d'adjoint d'animation), à des Accroissements Saisonniers d'Activité (10 postes dont 9 sur le grade d'adjoint d'animation et 1 d'adjoint technique) principalement pour l'accueil de loisirs extrascolaire, et maintien de 2 contrats de droit privé au titre du PEC (Parcours Emploi Compétence) et maintien de la possibilité de recruter deux emplois civiques par l'intermédiaire d'une association agréée.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les arrêtés découlant de cette décision et tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

PERSONNEL ;

Loi de transformation de la Fonction publique : mise en œuvre

Vu la loi N°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 novembre 2020,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre cette loi à l'échelle de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir les Lignes Directrices de Gestion (article 5 de la Loi susvisée) qui détermineront, à compter du 1^{er} janvier 2021, les orientations générales en matière de valorisation des parcours professionnels prévues à l'article 33-5 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984

Considérant la nécessité de définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans la collectivité (article 5 de la Loi susvisée),

Considérant la nécessité de mettre fin aux régimes dérogatoires concernant la durée légale du travail soit 1 607 heures effectives pour une année (article 47 de la Loi susvisée),

Considérant que les membres du Comité technique, réunis le 30 novembre 2020, ont validé les Lignes Directrices de Gestion pour l'avancement de grade à l'identique de celles définies par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce qui relève de la Promotion interne,

Considérant que les membres du Comité technique ont émis un avis favorable à la fin du régime dérogatoire concernant la durée de travail, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'il a été proposé aux membres du Comité technique de créer un comité de pilotage pour discuter des Lignes Directrices de Gestion sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et notamment sur la question de la mise en œuvre du droit de grève dans les services dits essentiels de la Fonction publique,

Monsieur le Maire propose de suivre les avis des membres du Comité technique réuni le 30 novembre

OÙ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE les Lignes Directrices de Gestion définissant les orientations générales en matière de valorisation des parcours professionnels applicables dès 2021 telles que définies en annexe.

CREE un groupe de pilotage composé d'élus et d'agents ressources afin de définir, dans un délai raisonnable, les Lignes Directrices de Gestion, en matière stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans la collectivité, applicables pour les 6 ans à venir.

- Composition du comité de pilotage :

➤ Collège des représentants du personnel : Madame AUGER et Monsieur BROUSSARD

➤ Collège des représentants de la collectivité : Madame PERICHON et Monsieur MONIER

DECIDE de mettre fin aux régimes dérogatoires concernant la durée légale du travail soit 1 607 heures effective à compter du 1^{er} janvier 2021

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



pour extrait conforme, Le Maire,

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)
Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;
Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ;
Règlement intérieur

Vu l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au Code de la commande publique,

Vu le Décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de la C.A.O. qui ne sont plus prévues par les textes, notamment le remplacement de ses membres,

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement intérieur tel que proposé en annexe.

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur de la C.A.O. tel que proposé en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les prochaines commissions dans le respect de ces règles.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)
Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;

Solidarité envers les communes d'Alpes-Maritimes

Vu l'ampleur de la catastrophe qui a touché de nombreux secteurs des Alpes-Maritimes suite au passage de la tempête Alex début octobre,

Vu l'élan de solidarité enclenché par l'Association des Maires de France afin d'aider les Communes sinistrées,

Monsieur le Maire propose de contribuer au soutien de ces Communes et d'être solidaire en attribuant une aide financière à hauteur de 1 000 €

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de participer à l'action solidaire en faveur des Communes sinistrées des Alpes Maritimes

ATTRIBUE une aide à hauteur de 1 000 € (mille euros) en faveur de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

ADMINISTRATION GÉNÉRALE /

Sécurité routière : désignation d'un correspondant

Monsieur le Maire explique que Madame la Préfète propose à chaque Commune de désigner un correspondant Sécurité routière.

Cet élu sera le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux, veillera à la diffusion des informations relatives à la Sécurité routière, contribuera à la prise en charge de la Sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité et à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au sein de la collectivité.

Cet élu devra en outre travailler de manière transversale au sein de l'équipe de la collectivité, avoir délégation de pouvoirs et connaître les partenaires institutionnels et les autres acteurs de la sécurité routière.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur ALLAIN, Correspondant Sécurité routière.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DESIGNE M. Jean-Michel ALLAIN en qualité de Correspondant Sécurité routière,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;

Appel à candidature : Petites Villes de Demain

Monsieur le Maire expose que la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales a annoncé le 1^{er} octobre dernier la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce nouveau dispositif a pour objet d'une part de conforter le rôle structurant des communes de moins de 20 000 habitants exerçant une fonction de centralité au sein d'un bassin de vie et présentant des signes de vulnérabilité ou de fragilité et d'autre part de renforcer le maillage du territoire.

Dimensionné pour accompagner un millier de collectivités territoriales pendant 6 ans au plan national, ce programme est destiné à aider les élus dans la définition, la conception et la réalisation de leur projet de revitalisation à travers une offre sur mesure de services, d'outils et de financements. Cette offre s'articule autour de 3 piliers :

- Un soutien en ingénierie pour donner aux collectivités territoriales les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet et en particulier par le renforcement des équipes et l'apport d'expertises,
- Un accès au club « Petites Villes de Demain », réseau destiné à favoriser l'innovation, l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre acteurs,
- Des financements pour des mesures thématiques ciblées en fonction du projet et des actions à mettre en place

Monsieur le Maire indique qu'il a déposé la candidature de la Commune de Varennes-sur-Allier à ce dispositif (la date limite étant fixée au 6 novembre) et invite le Conseil à soutenir sa démarche.

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

SOUTIENT la candidature de la Commune de Varennes-sur-Allier au dispositif « Petites Villes de Demain »

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)
Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;

Conseil municipal : motion relative à la gestion de l'eau

Vu la révision en cours du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Loire Bretagne,

Vu l'établissement de ce S.D.A.G.E. pour une durée de six ans,

Considérant la situation hydrique préoccupante sur des pans entiers de nos territoires, notamment sur l'amont Loire-Allier,

Monsieur le Maire propose d'alerter les pouvoirs publics en votant la motion (telle que présentée en annexe) pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont.

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la motion telle que ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

FINANCES ;

Subvention au C.C.A.S.

Vu l'ouverture des crédits votée à hauteur de 7 879 € lors du budget principal en compte 657362 en faveur du C.C.A.S,

Considérant qu'après analyse des besoins réels de cet organisme, la subvention peut être ramenée à une somme moindre.

Monsieur le Maire propose d'attribuer au C.C.A.S. une aide à hauteur de 2 900 €.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une aide en faveur du C.C.A.S. à hauteur de 2 900 € au titre de l'année 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

INANCES ; Budget principal : travaux en régie 2020

Monsieur le Maire explique que les travaux en régie concernent l'ensemble des travaux, exécutés par les services techniques, pour le compte de la Commune, voués à être inscrits en section d'investissement en raison de leur objet (création d'immobilisations ou améliorations d'immobilisations existantes).

Cette inscription résulte de la procédure comptable et budgétaire dite de « travaux en régie » et permet à la collectivité de bénéficier d'un remboursement de T.V.A. de la part de l'Etat sur le montant des travaux accomplis, sous réserve qu'ils soient éligibles.

Cette opération consiste à annuler au terme de l'exercice 2020, par compensation, les débits portés aux comptes de classe 6 intéressés (à savoir : achats de matériaux, de fournitures) ainsi que les dépenses de personnel (salaires chargés des agents ayant participé aux travaux de création ou d'amélioration des immobilisations) et de les porter en compte 722 (immobilisations corporelles).

La production immobilisée de l'exercice est alors constatée par un enregistrement comptable des immobilisations au chapitre 23.

Pour le budget 2020, les travaux en régie concernent les immobilisations suivantes :

- Création d'une VMC au logement de l'Ecole des 4 Vents
- Création des chemins de randonnée,
- Réfection d'une salle de classe à l'Ecole des 4 Vents,
- Mise en conformité électrique de bâtiments communaux,
- Réhabilitation du bâtiment Avenue Victor Hugo (Trépied),
- Réhabilitation des logements du Bâtiment N de la Cité de l'Air et création de 2 logements PMR,
- Installation de serrures aux vestiaires de Mauregard,
- Réfection de la façade du restaurant municipal,
- Plantation de végétaux sur la Commune,

L'inscription budgétaire prévisionnelle était de 159 947 €.

Cette valorisation est sans conséquence pour la Commune : ces écritures étant des écritures d'ordre, de régularisation entre les sections du Budget principal.

Après évaluation le montant, le montant total des travaux en régie est évalué à 179 853, 38 € (51 009, 86 € de fournitures et 128 843, 52 € de main d'œuvre).

Monsieur le Maire propose d'arrêter le montant des travaux en régie tel que détaillé en annexe.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARRETE le montant des travaux en régie à 179 853, 38 € (51 009, 86 € de fournitures et 128 843, 52 € de main d'œuvre) correspondant aux productions de l'exercice 2020 telles qu'elles ressortent de l'état détaillé susvisé des travaux

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

FINANCES ;

Budget principal : décision modificative N°2

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant approbation du Budget principal de la Commune,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant approbation de la décision modificative N°1,

Considérant la nécessité de modifier ce budget afin d'intégrer des paramètres nouvellement connus tels que :

Dépenses de fonctionnement

- Ajustement de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement
- Transfert de crédits en investissement

Recettes de fonctionnement

- Ajout de crédits sur les travaux en régie

Recettes d'investissement

- Ajustement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement
- Inscription de subventions notifiées
- Régularisation d'écritures passées sur l'exercice antérieur

Dépenses d'investissement

- Ajustement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement
- Ajout de crédits dans le cadre du plan de relance
- Régularisation d'écritures passées sur l'exercice antérieur
- Ajout de crédits sur les travaux en régie

Le détail de la décision modificative est annexé.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°2 sur le budget principal telle que ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Maire,

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)
Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

FINANCES ;

Budget assainissement : décision modificative N°1

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant approbation du Budget assainissement de la Commune,

Considérant la nécessité de modifier ce budget afin d'intégrer des paramètres nouvellement connus tels que :

Dépenses d'investissement

- Ajustement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement

Le détail de la décision modificative est annexé.

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°1 sur le budget assainissement telle qu'annexée,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

FINANCES

Budget eau : décision modificative N°1

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant approbation du Budget eau de la Commune,

Considérant la nécessité de modifier ce budget afin d'intégrer des paramètres nouvellement connus tels que :

Dépenses de fonctionnement

- Ajout de crédits afin de réaliser une inspection par caméra de la canalisation du puits N°1 pour 3 300 € en compte 6155 (entretien et réparation sur biens mobiliers)

Recettes de fonctionnement

- Pour l'équilibre du budget la somme de 3 300 € sera inscrite en compte 70128 (autres taxes et redevance)

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative N°1 sur le budget eau, telle que ci-dessus détaillée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



- République Française -

2020031217

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)
Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

FINANCES

Budget principal : créances irrécouvrables

Monsieur le Maire indique que la Trésorière municipale a fait part de l'impossibilité de recouvrer les sommes suivantes dues à la commune par un certain nombre d'utilisateurs des services municipaux.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

PORTE les sommes correspondantes, soit 693,92 € au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » et 587,63 € au compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)
Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

FINANCES

Budget assainissement : créances irrécouvrables

Monsieur le Maire indique que la Trésorière municipale a fait part de l'impossibilité de recouvrer les sommes suivantes dues à la Commune au titre de la redevance assainissement.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

PORTE les sommes correspondantes, soit 789, 76 € au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » et 356, 59 € au compte 6542 « Créances éteintes » du budget assainissement 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

FINANCES ;

Commande publique - Restaurant municipal :
choix des fournisseurs pour l'année 2021

Dans le cadre du respect des procédures de la commande publique, la Commune consulte chaque année pour la fourniture des produits alimentaires au Restaurant municipal.

Cette consultation décomposée en lots a été effectuée le 20 octobre 2020 avec remise des offres fixée au 13 novembre 2020. Le montant global du marché étant supérieur à 100 000 €, c'est au Conseil municipal de désigner les attributaires des différents lots.

La Commission d'appel d'offres, à titre facultatif, s'est réunie les 20 et 26 novembre et a pu retenir les fournisseurs pour l'année 2021.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'attribution suivante :

Lot N° 1 / Viande fraîche	Entreprise retenue :	COSERGA Creuzier-le-Neuf (03)
Lot N° 2 / Charcuterie	Entreprise retenue :	FRANCE FRAIS Aulnat (03)
Lot N° 3 / Volailles fraîches	Entreprise retenue :	ALLIER VOLAILLES Escurolles (03)
Lot N° 4 / Produits laitiers	Entreprise retenue :	FRANCE FRAIS Aulnat (03)
Lot N° 5 / Fruits et légumes frais	Entreprise retenue :	TERRAZUR Lempdes (63)
Lot N° 6 / Produits surgelés	Entreprise retenue :	DISVAL Saint-Etienne (42)
Lot N° 7 / Epicerie avec variante	Entreprise retenue :	FRANCE FRAIS Aulnat (63)
Lot N° 8 / Pain et farine	Entreprise retenue :	DOUCEURS VARENNOISES Varennes-sur-Allier(03)
Lot n° 9 / Poisson frais	Entreprise retenue :	TERRAZUR Lempdes (63)
Pommes de terre brutes et frites	Plateforme Agrilocal :	VANSTRACEELE Créchy (03)

Il est entendu que les entreprises retenues ont été les mieux disantes sur les lots désignés au regard des critères suivants : Circuits courts (35%), délais de livraison (25%), prix (20%) et compétences du fournisseur (20%).

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les lots aux entreprises tels que ci-dessus détaillés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

FINANCES

Indemnité de confection des documents
budgétaires allouée au Comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la Loi N°82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Décret N°82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité susvisée, et notamment son article 3,

Considérant que Madame DESNOS, Comptable publique, a accompagné la Commune dans la confection des documents budgétaires au titre de l'année 2020,

Monsieur le Maire propose de lui octroyer une indemnité brute à hauteur de 45,73 €.

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ATTRIBUE à Madame DESNOS Catherine, Comptable publique, une indemnité brute de confection des documents budgétaires de 45,73 € au titre de l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

FINANCES ;

Droits de place, marché dominical :
mise en place de l'abonnement

Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant fixation des tarifs des droits de place pour l'année 2021,

Considérant que le marché dominical, en place depuis 2014, a permis de fidéliser quelques commerçants non sédentaires,

Monsieur le Maire propose de modifier les conditions de perception des droits de place des commerçants non sédentaires installés régulièrement sur le marché dominical.

Il propose de les faire bénéficier d'un abonnement annuel qui sera facturé au trimestre.

Il est précisé que les abonnés bénéficieront d'une proratisation à 44/52^{ème} pour tenir compte des périodes de congés.

Si d'autres commerçants souhaitent s'installer, il leur sera demandé de souscrire un abonnement au trimestre dans les mêmes conditions.

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2021, à destination des commerçants non sédentaires réguliers du marché dominical, l'abonnement,

DECIDE que cet abonnement sera facturé au trimestre et calculé sur la base de 44/52^{ème} afin de tenir compte des périodes de congés,

DECIDE de maintenir le tarif du mètre linéaire à 0,60 € l'unité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

FINANCES

Plan de relance : travaux sur bâtiments, demande de subvention départementale exceptionnelle

Vu le plan de relance économique et solidaire voté par le Conseil départemental le 2 juillet 2020,

Vu la nécessité de maintenir l'activité des entreprises locales durant la crise sanitaire par l'octroi de marchés de travaux à court terme,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'huisseries sur le parc locatif communal,

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département au titre de l'aide au bâti du plan de relance.

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de procéder au remplacement d'huisseries sur le parc locatif communal à hauteur de 18 515, 89 € HT.

SOLLICITE le Département, dans le cadre du Plan de relance, à hauteur de 30% du montant HT des travaux (dans la limite de 40 000 € HT) au titre de l'aide au bâti.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recette	
Huisseries Logement Mauregard	12 888, 66 €	Département 30%	5 554, 77 €
Huisseries Logement Rue de la Brunette	5 627, 23 €	Autofinancement	12 961, 12 €
Total	18 515, 89 €	Total	18 515, 89 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)
Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

FINANCES

Plan de relance : travaux sur voiries, demande de subvention départementale exceptionnelle

Vu le plan de relance voté par le Conseil départemental le 2 juillet 2020,

Vu la nécessité de maintenir l'activité des entreprises locales durant la crise sanitaire par l'octroi de marchés de travaux à court terme,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection voirie communale,

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département au titre de l'aide à la voirie du plan de relance.

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la réfection de voiries à hauteur de 20 444, 00 € HT,

SOLLICITE le Département, dans le cadre du Plan de relance, à hauteur de 30% du montant HT des travaux (dans la limite de 40 000 € HT) au titre de l'aide à la voirie,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

FINANCES :

Investissements pour bien de faible valeur

Vu les articles L. 2122-21 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acquisition par la Commune de bien d'une valeur inférieure à 500 € et ne figurant pas dans la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature.

Eu égard à la durée de vie et à la faculté de l'Assemblée de les imputer en section d'investissement,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'imputer les biens ci-dessous en section d'investissement du budget principal :

- Trotinettes	735, 00 € TTC
- Siphon à Chantilly	67, 08 € TTC
- Couteaux	114, 96 € TTC

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens détaillés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)
Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

FINANCES ;

Régie de recettes et d'avances : suppression

Vu la délibération du 24 septembre 2015 rapportant celle du 20 février 1975 et portant institution d'une régie de recettes et d'avances,

Vu la délibération du 7 février 2019 portant modification de ladite régie,

Considérant que cette régie n'a plus d'utilité au regard de la dématérialisation généralisée des actes à travers la plateforme de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,

Monsieur le Maire propose de supprimer cette régie qui servait principalement à l'achat de timbres dans le cadre de l'instruction des demandes de cartes grises.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de supprimer au 31 décembre 2020 la régie de recettes et d'avances,

DECIDE que le montant de l'avance fixé à 30 € sera supprimé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

FINANCES ;

Concessions au cimetière, tarifs 2021 : ajout N°1

Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant fixation des tarifs des concessions au cimetière pour l'année 2021,

Considérant la nécessité de distinguer les plaques normalisées, de taille différente selon qu'elles sont installées sur le columbarium ou sur l'espace jardin du souvenir et de fixer des tarifs différenciés selon leur taille,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

<u>Nouveau cimetière</u>	
- cinquantenaire	402,29 €
- trentenaire	201,19 €
- usage du jardin du souvenir	132,00 €
<u>Ancien cimetière</u>	
- cinquantenaire	201,19 €
- trentenaire	132,00 €
<u>Coses du Columbarium</u>	
- cinquantenaire	402,29 €
- trentenaire	201,19 €
- 15 ans	132,00 €
<u>Cavurnes</u>	
- cinquantenaire	1 036,81 €
- trentenaire	850,18 €
- 15 ans	622,08 €
<u>Plaque normalisée columbarium</u>	82,78 €
<u>Plaque normalisée jardin du souvenir</u>	43,00€

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE les tarifs 2021 tels que définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A



Pour extrait conforme,
Le Maire,

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

ASSAINISSEMENT

Assainissement : fixation
du tarif de la redevance

Monsieur le Maire indique que la part communale de la redevance assainissement n'a pas évolué depuis 2016.

Il rappelle les évolutions successives :

- | | |
|------------------|---------------------------|
| - de 2011 2012 | 0,6403 € / m ³ |
| - de 2013 à 2015 | 0,7000 € / m ³ |
| - depuis 2016 | 0,7700 € / m ³ |

Au regard des investissements conséquents en cours et des travaux de réhabilitation restant à entreprendre il propose d'augmenter le tarif de la part communale de la redevance assainissement pour la porter à 0,847 € / m³ à compter du 1^{er} janvier 2021.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de porter à 0,847 € / m³ le tarif de la part communale de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)
Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

ASSAINISSEMENT ;

Square de Vouroux : demande de subvention départementale

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux d'aménagement des entrées de ville, en réalisant les travaux sur le réseau d'eau potable, le SIVOM s'est rendu compte qu'une portion du réseau d'eaux usées sis Square de Vouroux était fortement dégradé.

Il convient donc d'effectuer les travaux de réhabilitation en urgence afin de ne pas perturber l'exécution des travaux de surface réalisés par l'entreprise Colas.

Aussi Monsieur le Maire propose de solliciter des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département afin de financer pour partie ces travaux estimés à 17 615, 00 € HT.

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

SOLLICITE le Département au titre du dispositif d'aide à la réhabilitation des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.	
Travaux	15 466, 00 €
Imprévus	464, 00 €
Etudes préalables	1 065, 00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	620, 00 €
Recettes	
Subventions	14 092, 00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL.

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)
Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

ASSAINISSEMENT ;

Square de Vouroux : demande de subventions

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux d'aménagement des entrées de ville, en réalisant les travaux sur le réseau d'eau potable, le SIVOM s'est rendu compte qu'une portion du réseau d'eaux usées sis Square de Vouroux était fortement dégradé.

Il convient donc d'effectuer les travaux de réhabilitation en urgence afin de ne pas perturber l'exécution des travaux de surface réalisés par l'entreprise Colas.

Aussi Monsieur le Maire propose de solliciter des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département afin de financer pour partie ces travaux estimés à 17 615, 00 € HT.

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du programme d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des eaux usées et le Département au titre du dispositif d'aide à la réhabilitation des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.	
Travaux	15 466, 00 €
Imprévus	464, 00 €
Etudes préalables	1 065, 00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	620, 00 €
Recettes	
Subventions	9 972, 00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PÉTTIT (pouvoir à M. LITAUDON)
Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

ASSAINISSEMENT ;

Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées
AVENUE de LYON (du FRAGNE aux LUTEAUX /
Les HAIES BASSES) : demande de subvention départementale

Monsieur le Maire explique qu'afin de poursuivre la réalisation des travaux d'aménagement des entrées de ville, il est nécessaire de réhabiliter les réseaux d'assainissement de l'Avenue de Lyon et propose de solliciter les partenaires financiers.

Ces travaux sont estimés à 573 858, 00 € HT pour les 2 côtés de la voie entre le square du FRAGNE et la RUE des LUTEAUX et peuvent bénéficier d'un accompagnement du Département au titre du programme « création et réhabilitation des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées ».

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès du Département au titre du dispositif de subvention à la « création et réhabilitation des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées » (dans la limite des 80% d'aide légale suite à l'attribution d'une aide d'un autre programme comme l'Agence de l'Eau).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)
Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

ASSAINISSEMENT ;

Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées
AVENUE de LYON (du FRAGNE aux LUTEAUX/
Les HAIES BASSES) : appel à projets auprès de
l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Monsieur le Maire explique qu'afin de poursuivre la réalisation des travaux d'aménagement des entrées de ville, il est nécessaire de réhabiliter les réseaux d'assainissement de l'Avenue de Lyon et propose de solliciter les partenaires financiers.

Ces travaux sont estimés à 573 858, 00 € HT pour les 2 côtés de la voie entre le square du FRAGNE et la RUE des LUTEAUX et entrent dans le cadre de l'appel à projets de travaux de réduction des rejets des réseaux d'eaux usées des collectivités initié par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La Commune étant classée en Zone de revitalisation Rurale (Z.Z.R.), elle pourrait prétendre à un financement à hauteur de 50% de la dépense éligible.

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de répondre à l'appel à projets de travaux de réduction des rejets des réseaux d'assainissement des eaux usées des collectivités initié par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

SOLLICITE une aide à hauteur de 50% de la dépense éligible,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)
Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

ASSAINISSEMENT ;

Travaux de branchements chez les particuliers, offre groupée : modalités de facturation

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, une opération groupée avait été programmée afin de réaliser les branchements chez les particuliers concernés.

L'opération arrivant à son terme sur certains secteurs, il convient de procéder aux refacturations aux particuliers.

Monsieur le Maire propose de définir les modalités de liquidations de la facturation aux particuliers.

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de facturer aux particuliers les montants tels que prévus en annexe,

DECIDE au regard des montants des travaux, qu'un étalement des paiements restera possible,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 4 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

TRAVAUX ;

ZA de La Feuillouse : convention de servitudes

Monsieur le Maire explique que la société dénommée Varennes Solaire, SAS immatriculée sous le numéro 533 012 183 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse ou toute société substituée, envisage d'édifier puis d'exploiter une centrale solaire (ci-après « la Centrale »), sur partie des parcelles appartenant à la Communauté de Communes d'Entre Allier Besbre et Loire, cadastrées section ZH 20 et ZH 59, en cours de division.

Ces parcelles sont situées à proximité immédiate des parcelles suivantes appartenant à la Commune :

- Section ZH numéro 7, lieudit « La Pépie » pour 00 ha 70 a 72 ca
- Section ZH numéro 17, lieudit « Les Cassons » pour 00ha 21a 84ca
- Section ZH numéro 37, lieudit « La Feuillouse » pour 00ha 32a 63ca
- Section ZH numéro 47, lieudit « La Feuillouse » pour 00ha 11a 66ca

La Communauté de Communes d'Entr' Allier Besbre et Loire et la société Varennes Solaire ont régularisé une promesse synallagmatique de bail emphytéotique, pour une durée de vingt-six (26) années, prorogeables deux fois par périodes de sept (années), soit pour une durée totale maximale de quarante (40) années.

La réalisation de la Centrale commande la régularisation de servitudes, notamment sur les parcelles appartenant à la Commune de Varennes-sur-Allier, et ce pendant toute la durée du bail emphytéotique.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que la Centrale soit réalisée dans la mesure où ce projet renforce son engagement dans la production d'énergies renouvelables, avec déjà 2 parcs photovoltaïques, faisant de Varennes-sur-Allier une Commune à énergie positive

Considérant la nécessité de permettre l'accès et l'entretien des haies paysagères,

Considérant l'incompatibilité entre des constructions de grande hauteur susceptibles de faire de l'ombre sur les parcelles communautaires et le projet présenté par Varennes Solaire SAS,

Considérant la possibilité liée à des contraintes techniques pour la Société Varennes Solaire de devoir faire passer des canalisations sur la parcelle communale,

.....

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)
Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

VIE ASSOCIATIVE ;
Subventions 2020, ajout N° 2

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2020,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant modification N°1 de l'attribution de subvention,

Considérant la confection, par l'Association Ateliers Passions Partagées, des habits des lutins et du Père Noël qui devaient parader en décembre 2020 dans le cadre du Jeu du Calendrier de l'Avent organisé par la Commune,

Considérant la nécessité d'indemniser l'association pour l'achat des fournitures et la main d'œuvre nécessaires à cette réalisation,

Monsieur le Maire propose d'allouer 300 € à l'association Ateliers Passions Partagées.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention de 300 € à l'association Ateliers Passions Partagés afin de prendre en charge la réalisation des costumes de Lutins et de Père-Noël pour le jeu du calendrier de l'Avent organisé par la Commune,

CONSTATE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget principal 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,



Jean-Noël MONIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

VIE ASSOCIATIVE ;

Allocations 2020 : ajout N°2

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant attribution des allocations aux associations pour l'année 2020,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant modification N°1 de l'attribution des allocations,

Considérant que l'allocation de 800 € attribuée au Secours populaire doit servir à compenser le montant du loyer de 200 € mensuels, à compter du 1^{er} septembre, du local sis 10 Rue Antoine Fayard. En effet, la Commune n'a pas la capacité de mettre à disposition de cette association de locaux adaptés au développement de leurs activités en faveur des populations défavorisées et souhaite apporter un soutien équitable envers les différentes associations caritatives de la Commune,

Considérant la nécessité de maintenir une allocation de fonctionnement en faveur du Secours populaire,

Monsieur le Maire propose de maintenir une allocation de 150 € au titre du soutien au fonctionnement l'association du secours populaire de Varennes-sur-Allier.

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une allocation de 150 € à l'association du Secours populaire de Varennes-sur-Allier au titre du fonctionnement 2020 (cette allocation s'ajoute aux 200 € mensuels accordés pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020, soit 800 €),

CONSTATE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget principal 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire, <

**Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,**

Jean-Noël MONIER

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 3 décembre 2020 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Mme MARTIN, Mme LUCOTTE (pouvoir à M. MONIER), Mme FERREIRA (pouvoir à M. ATHAYNE), M. RENON (pouvoir à Mme PARRET), M. PETIT (pouvoir à M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : Mme DAVAUD

CULTURE ; Saison culturelle 2021 : tarifs, modification N°1

Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant fixation des différents tarifs applicables sur la saison culturelle 2021.

Vu l'impossibilité d'organiser le spectacle des Mirabelles Kitchen prévu sur la saison culturelle 2020 compte tenu de la pandémie,

Considérant la nécessité de reporter cette animation sur la saison culturelle 2021,

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs au regard de ceux établis pour la saison 2021.

Les tarifs suivants sont proposés : 1 tarif adulte raisonnable, 1 tarif enfant (de 12 à 18 ans) à 60% du tarif adulte et une gratuité pour les moins de 12 ans.

Jour	Date	Mois	Horaire	Lieu	Animation	Artiste	Tarif entrée adulte	Tarif réduit Enfants de 12 à 18 ans	Tarif entrée enfant - de 12 ans
							Ticket jaune	Ticket bleu	Ticket blanc
dimanche	31	janvier	15h00	Eglise	Concert Gospel		5,00 €	3,00 €	
samedi	27	février		Salle Favalelli	Concert	SEVENCO	5,00 €	3,00 €	
Samedi	13	Mars		Salle Favalelli	Spectacle	Mirabelles Kitchen	5,00 €	3,00 €	
dimanche	25	avril		Salle Favalelli	Magie	Stéphane ARNOW	8,00 €	5,00 €	
samedi	10	juillet		Salle Favalelli	Concert	Petits Chanteurs d'ASNIERES	10,00 €	6,00 €	
samedi	21	août		Salle Favalelli	Concert	Mélanie d'ISS	5,00 €	3,00 €	
	1 ou 2	octobre		Eglise	Concert	ISHTAR	5,00 €	3,00 €	
		octobre		Salle Favalelli	Spectacle transformiste	Ludivine VALANDRO			

Il reste entendu que les autres rendez-vous de la saison culturelle sont gratuits (hormis le dîner spectacle-transformiste dont les conditions de mise en œuvre ne sont pas encore arrêtées).

OÙ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la modification des tarifs telle que proposée ci-dessus pour la saison culturelle 2021

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,